**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du

commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

**Band:** 37 (1919)

**Heft:** 151

Anhang: Supplément à la Feuille officielle suisse du commerce, n°151 du 28 juin

1919 = Beilage zum Schweizerischen Handelsamtsblatt Nr. 151 vom

28. Juni 1919

Autor: [s.n.]

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 20.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# FRANCE

# Décrets des 13 et 14 juin 1919 concernant l'importation

(Publiés au Journal officiel du 18 juin 1919)

### 1º Décret du 13 juin 1919, fixant la liste des marchandises qui demeurent provisoirement prohibées à l'importation

Art. 1°r. — Est levée, à partir du 20 juin 1919, sous la réserve prévue à l'article 2 ci-après, la prohibition d'entrée sur toutes les marchandises autres que celles énumérées dans le tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — La disposition ci-dessus ne s'applique pas aux marchandises originaires ou provenant des pays d'Europe soumis au tarif général. Toutes importations de marchandises originaires ou en provenance de ces pays restent subordonnées à une autorisation spéciale.

### Annexe au décret du 13 juin 1919.

Liste des marchandises qui demeurent provisoirement prohibées à l'importation

Les numéros	qui précèdents les désignations des marchandises sont cour du tarif douanier français).
1.2	and the state of t
	Produits et dépouilles d'animaux.
Ex 16	Viandes conservées par un procédé frigorifique. Laines cardées et peignées ou cardées et peignées teintes.
	Farineux alimentaires, grains et farines.
68	Froment, épeautre et méteil.
	Boissons.
170 ter 171	Mistelles.  Vins provenant exclusivement de la fermentation des
173 bis	raisins frais. Vins de raisins secs et toutes autres boissons non dénommées.
	Marbres, pierres, combustibles mineraux, etc.
190	Flouille. Produits chimiques.
242	Potasse et carbonate de potasse.
Ex. 280	Produits chimiques derivés du goudron de houille, tels qu'ils sont enuméres au deuxième paragraphe de l'article 280.
	Teintures préparées.
294	Teintures dérivées du goudron de houille.
	Compositions diverses.
Ex 311 Ex 315	Parfumeries (autres que les sayons). Médicaments composés: eaux distillées alcooliques.
. 40	Fisherman as make the Fils.
63 à 381 bis	
	Tiesus.
382 à 428 bi	6.1

	riis.
363 à 381 bis	Tous les fils (sauf les ficelles lieuses).
	Tissus.
382 à 428 bis	
480 4-457 ··	Tissus.
457 ter à 460	110000
sexiès	Papier et ses applications.
En 461	
Ex 461	Papier dit «papier journal ».
*** ** *** .	Peaux et pelleteries ouvrées.
494	Pelleteries ouvrées ou confectionnées.
- (1)	
, 113	Ouvrages en métaux.
495, 496	Orfèvrerie, joaillerie, bijouterie.
et 496 bis	. the figure to the starting
497 à 503 bis	Horlogerie petit volume.
504 à 506	Horlogerie gros volume.
507 à 5.09	Garillons, boîtes à musique et fournitures d'horlogerie. Statues en métal.
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Described of Historia, 70. 20 at 12 pair 12/12/13
	Armes, poudres et munitions.
580	Armes de guerre réglementaires portatives et armes de guerre en usage à l'étranger (fusils et carabines).
581	Armes anciennes pour collections et armes de tous genres pour panoplies, armes de commerce.
582	Armes d'affûts et affûts.
EOE	Concular de noudre fulminente

Capsules de poudre fulminante.

586	Cartouches.
587 589	Projectiles. Artifices pour divertissements.
c.)	Instruments de musique.
001 . 005	
604 et 605	Instruments de musique. — Accessoires et pièces détachées de ces instruments.
	Ouvrages en matières diverses.
640 bis	Pipes et tuyaux en bois exotiques ou indigènes, montés en
C40 4	ambroïde, ambre, ivoire, écaille ou nacre.
640 ter 640 quater	Porte-cigares et porte-cigarettes avec ou sans monture. Autres objets d'ivoire, de nacre, d'écaille, d'ambre ou d'am- broide.
641 et 641 bis	Tabletterie d'autres matières que d'ivoire, de nacre, d'écaille, d'ambre et d'ambroide.
643	Eventails et écrans à main.
648 bis	Briquets et allumeurs, amorces en bandelettes et ferro-
et 648 ter	cérium.
649	Cheveux ouvrés.
650	Modes (Ouvrages de).
651	Fleurs, feuillages, fruits artificiels, même fixés sur d'autres
11 2 72	objets que les ouvrages de modes, branches pour vases et articles similaires pour décorations et leurs fiéces de-
	tochées."
651 bis	Plantes et fleurs naturalisées, stérilisées, peintes ou pré-
654	Objets de collection hors de commerce.
Marchandise	s dont l'importation fait l'objet de dispositions spéciales.
109	Tabacs en feuilles ou en côtes; tabacs fabriques: cigares, cigarettes, tabac à macher et à fumer. Sauce de tabac
l'Pr	cigarettes, tabac à macher et à fumer. Sauce de tabac (praiss) 1.
	Boissons.
	Brussde-vie, Prohibition absolue (décret du 22 décembre 1916)
	Alcools autres. Prohibition absolue, sauf
174 et 174 bis	Boissons dis- les exceptions prévues par décret du
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-tillées) 22 décembre 1916, modifiée par la loi
	du 9 juillet 1917, L.C
	Liqueurs. Prohibition absolue (décret du
	( 22 décembre 1916)
	Produits chimiques.
281	Saccharine Prohibée par la loi de douane.
	Compositions diverses.
Ex 316	Médicaments composés non dénommés ne figurant pas dans une pharmacopée officielle,
· d	200 at 900 ann.
	Papier et ses applications.
Ex 466 et 466 bis	Papier représentatif de la monnaie. — Prohibé (loi du 3 avril 1918).
473 474	Contrefaçons en librairie Articles prohibés par la loi de Cartes à jouer

Armes, poudres et munitions.

ces produits.

Poudre à tirer. - Prohibée par la loi de douane. Ouvrages en matières diverses.

Le projet du décret ci-dessus a été soumis au Président de la République accompagné d'un rapport des Ministres compétents, dont le texte suit:

Dans notre rapport en date du 20 mai 1919, nous vous faisions connaître qu'un travail était en cours en vue d'étendre à de nouvelles catégories de marchandises la suppression des prohibitions d'importation.

Tenant compte, d'une part, des voeux unanimes exprimés par les chambres de commerce françaises et, d'autre part, des conclusions du rapport fait au

1) En vertu de la loi de douane, ces produits ne peuvent être importés que pour le compte de la régle, sanf les importations de tabac fabriqué pour l'usage personnel des importateurs, jusqu'à concurrence de 10 kilogr. par destinataire et par année sous réserve d'autorisations spéciales et moyegnant l'accomplissement des formalités réglementaires

Allumettes chimiques et bois préparés pour allumettes. — La loi de douane réserve au monopole l'importation de

583

648

nom de la commission de réorganisation économique de la Chambre des députés, tendant « au retour à la liberté complète des importations », le nouveau projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre signature rend la liberté à l'importation à la presque totalité des articles du tarif douanier qui restaient encore prohibés.

Il ne laisse soumis à la prohibition d'importation qu'un nombre restreint de marchandises pour lesquelles il n'a pas paru possible de revenir immédiatement au régime complet de liberté. Ce sont, en particulier, en dehors des articles prohibés par les lois de douane et des produits de luxe, ceux font l'objet d'accords interalliés spéciaux et, enfin, les textiles dont les centres productifs sont situés dans les régions dévastées et qui nécessitent des mesures spéciales pendant la période de reconstitution.

En ce qui concerne les textiles, il est procédé actuellement à une étude qui aboutira prochainement à un décret spécial.

A l'égard des produits fabriqués pour lesquels la prohibition d'importation a été ou va être levée, il nous a paru nécessaire de procéder à un réajustement du tarif douanier, pour tenir compte de la hausse mondiale sur toutes les matières et rétablir, dans une certaine mesure, les taux d'avantguerre qui protègent la main-d'oeuvre nationale.

M. le ministre des finances soumettra, en conséquence, à votre signature, un décret qui devra paraître en même temps que l'acte ci-annexé.

un décret qui devra paraître en même temps que l'acte ci-annexé.

## 2º Décret du 14 juin 1919 établissant des surtaxes ad valorem à percevoir sur les marchandises taxées, en sus des droits spécifiques résultant de la loi du 11 janvier 1892 et des lois subséquentes.

Art. 1er. — En sus des droits d'entrée résultant de la loi du 11 janvier 1892 et des lois subséquentes, les marchandises étrangères sont passibles des surtaxes ad valorem indiquées au tableau annexé au présent décret, et d'après les spécifications de ce tableau.

Art. 2. — Les dites surtaxes sont applicables suivant les règles générales du tarif des douanes.

La valeur à déclarer est celle que les marchandises ont dans le lieu et au moment où elles sont présentées à la douane, non compris les droits d'entrée.

Art. 3. — Seront admissibles aux conditions du tarif antérieur les marchandises que l'on justifiera avoir été embarquées directement pour un port français ou avoir été mises en route directement d'Europe à destination de France avant la publication du présent décret.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables à l'Algérie.

### Annexe au décret du 14 juin 1919.

Tableau des surtaxes ad valorem à percevoir sur les marchandises taxées, en sus des droits spécifiques résultant de la loi du 11 janvier 1892 et des lois subséquentes.

NB. — La quotité de surtaxe indiquée ci-après entre parenthèses est celle applicable aux marchandises soumises à l'acquittement des droits du tarif général; le second chiffre, figurant après les parenthèses, est celui de la surtaxe prélevée sur les marchandises admises aux taux du tarif minimum (soit, entre autres, sur celles de provenance suisse).

Man	d'en			arr	•
	Ex	23	٠		

Ex 205 bis

#### Désignation des marchandises

Ex II. - Produits et dépouilles d'animaux.

Laines y compris celles d'alpaga, de lama, de vigogne, de yack, de poil de chameau et de chévre cachemire:
Peignées ou cardées (10%), 5%
Peignées ou cardées, teintes (10%), 5%.

### Ex XVI. — Marbres, pierres, terres, combustibles

Ex 176 Ex 180	Agates et autres pierres de même espèce ouvrées (10%), 5% Ardoises nues ou encadrées, spécialement destinées à l'écri-
	ture ou au dessin (20%), 10%.

180 bis

ture ou au dessin (20%), 10%.
Ardoises avec encadrement en bois verni ou en bois blane, munies d'un abaque ou d'une gaîne métallique pour le crayon (20%), 10%.
Matériaux:
Briques pleines de toutes formes et dimensions (10%), 5%.
Briques pleines de toutes formes et dimensions, fines, pressées ou rabattues, briques ercuses (10%), 5%.
Tuiles ordinaires non pressées et sans emboîtement (10%), 5%. 181 181 bis

181 ter

Tuiles ordinaires non pressees et sans embotement (20%), 5%.

Tuiles mécaniques ou à emboîtement et accessoires de couvertures. Potéries communes de bâtiment, sans ornementation, telles que tuyaux de descente, boisseaux et wagons, mitres et mitrons (10%), 5%.

Ciment (20%), 10%.

Tuyaux et objets moulés:
En ciment et en béton (30%), 15%.
En eiment armé (30%), 15%.

Carreaux en ciment comprimé (20%), 10%.

Plaques et carreaux en xylolithe (20%), 10%. 181 quater

185 bis 186 his

### Ex XVII. - Métaux.

Ex XVII. — Metaux.

Fer et acier:
Ferro-manganese contenant plus de 25% et moins de 90% de manganese; ferro-silicium contenant plus de 5 et moins de 20% de silicium; silico-spiegel riche contenant au moins 20% de silicium et de manganèse (10%), 5%.
Ferro-silicium contenant 20% et moins de 90% de silicium (10%), 5%.
Ferro-chrome contenant plus de 10% et moins de 90% de chrome (10%), 5%.
Ferro-titane contenant plus de 5 et moins de 90% de titane (10%), 5%.
Ferro-molybdène contenant plus de 5 et moins de 90% de molybdène (10%), 5%.

207 ter 207 quater

Ferro-molybdene contenant plus de 5 et moins de 90% de molybdene (10%), 5%.
Ferro-tungstène contenant plus de 5 et moins de 90% de tungstène (10%), 5%.
Acier fin pour outils (16%), 8%.
Aciers spéciaux contenant:
Au moins 0.5% de nickel (10)%, 5%.
De 0.5% à 6% de chrome (10%), 5%.
De 0.5% à 6% de tungstène (10%), 5%.
De 0.2% à 2% de molybdène (10%), 5%.
De 0.1% à 0.5% de vanadium (10%), 5%.
De 0.1% à 0.5% de titane (10%), 5%.

Numéros da tarif d'entrée Désignation des march

207 quinquies

Aciers spéciaux contenant:

Plus de 6% de chrome (20%), 10%.

Plus de 5% de tungstêne (20%), 10%.

Plus de 0.5% de vanadium (20%), 10%.

Plus de 0.5% de vanadium (20%), 10%.

Plus de 0.5% de titane où tous autres éléments rares (20%), 10%.

211

Fer étamé (fer-blane), cuivré, plombé ou zingué, (30%) 15%.

Pour wagons et voitures de roues en fer ou en acier:

Pour wagons et voitures de chemins de fer et de tramways (20%), 10%.

Pour locomotives (20%), 10%.

Essieux:

notes to

Essieux: Essieux:

Droits pour matériel de chemins de fer et de tramways, essieux non dénommés en fer ou en acier (20%), 10%.

Condés pour locomotives en fer ou en acier, bruts (10%), 5%; travaillés (20%), 10%.

Pour automobiles en fer ou en acier (20%), 10%.

Cuivre pur ou allié de zinc, d'étain, d'aluminium ou de manganèse:

Laminé ou battu en barres de toutes sections (10%), 5%. 215 216

Ex 221

5%.
Laminé ou battu en planches (10%), 5%.
En fils polis ou non autres que dorés, argentés ou nickelés (10%), 5%.
Plomb laminé (20%), 10%.

Ex 222

### Ex XVIII. - Produits chimiques

234 bis Ex 234 ter Ex 235 236

Ex 238

240 Ex 250

253 254

Ex 256

5%.
Alcool amylique (10%), 5%.
Alcool methylique (20%), 10%.
Aldehyde formique (20%), 10%.
Alumine anhydre (30%), 15%.
Hydrate d'alumine (30%), 15%.
Carbonate de plomb (céruse) (10%), 5%.
Carbure de calcium (30%), 15%.
Chlorates de potasse, de soude, de baryte et autres (40%), 20%.
Chlorure d'aluminium (10%), 5%. 257 257 bis 257 ter 257 ter 258 259 ter Ex 262 262 bis 264

Chlorure d'aluminium (10%), 5%. Chromate de plomb. Même surtaxe que pour le eliromate de Ex 265 Ex 266

269 et 269 bis 269 tcr 270 bis

Ex 271 bis

zine.
Lactates de fer et autres (30%), 15%.
Formiates (10%), 5%.
Nitrates de thorium, de cérium et autres sels de terres rares (40%), 20%.
Pyrolignite de chaux (acétate de chaux non pur), (20%), 10%.
Acétone (20%), 10%.
Sulfate de zine (20%), 10%.
Sulfate de zine (20%), 10%.
Sulfate de zine (20%), 10%.
Celluloïd et autres matières plastiques similaires non dénommées, y compris l'ivoire et l'écaille factices (n° 64)¹) en masses, en plaques ou en feuilles, en jones, tubes, bâtons, en feuilles polies, coloriées ou ouvrées (30%), 15%. 271 ter Ex 273 277 279 281 ter et quater

295 296 297

Ex XX. — Couleurs.

Outremer naturel et factice (20%), 10%.
Bleu de Prusse (20%), 10%.
Carmins communs et fins (10%), 5%.
Vernis à l'alcool, à l'essence, à l'huile ou à l'essence et à l'huile mélangées (24%), 12%.
Encres à écrire, à dessiner ou à imprimer (10%), 5%.
Cravons:

299 Crayons:
D'ardoise factice, nus ou recouverts de papier (20%), Ex 301

Crayons:
D'ardoise factice, nus ou recouverts de papier (20%), 10%.
Communs, à gaîne de bois blanc, vernis ou non, avec mine de graphite, d'ardoise ou de pierre noire et crayons en gros bois avec mines de graphite pour charpentiers (20%), 10%.
Crayons fins:
En bois teint, eèdre ou tout autre bois exotique, vernis ou non, avec mine de graphite, d'ardoise ou de pierre noire (20%), 10%.
En bois teint, cèdre ou tout autre bois exotique, vernis ou non avec mines de couleur ou à copier (20%), 10%.
Pour carnets ou porte-feuilles ne dépassant pas 6 millimétres 5 de diamètre avec ou sans tête en os ou en métal (20%), 10%.
Charbons agglomèrés et cuits pour l'électricité et tous autres usages industriels (20%), 10%.
Verts de Schweinfurt et vert métis, cendres bleues ou vertes (10%), 5%.
Verts de montagne et de Brunswick et verts résultant du mélange du chromate de plomb et du bleu de Prusse (20%), 10%.
Couleurs broyées à l'huile et carbonate de plomb ayant reçu la même préparation (10%), 5%.
Couleurs en pâte, préparées à l'eau, pour papiers peints (10%). 5%.
Couleurs: lithopone (10%), 5%.

. 302

305

306

306 bis 308 et 308 bis 309

309 bis ¹) Les mêmes surtaxes sont applicables à la caséine et substances analogues du 64 bis.

Numéros du tarif d'entrés	Désignation des marchandises	Numéros du tari d'entrée	f Désignation des marchandises
	Ex XXI. — Compositions diverses.	4 5 11.100	Reflecteurs, abat-jour, globes ou verrines taillés ou
311	Parfumeries:		gravés (20%), 10%. Réflecteurs, abat-jour, globes ou verrines autres (20%),
	Savons autres que transparents (20%), 10%. Savons transparents, à base d'aleool ou de sucre (20%),	Ex 351	10%. Verres à vitres:
	100/ · autros (200/) 100/	LA OOI	Verres de couleur ou légèrement teintés, verres ondés
216	Autres { Alcooliques (20%), 10%. Non alcooliques (20%), 10%.		(20%), 10%. Verres assemblés en vitraux, verres de couleur émaillés,
312 320	Savons autres que ceux de parfumerie (10%), 5%. Cire à cacheter (10%), 5%.		gravés, décorés d'empreintes lithographiques ou autres, ou de peintures à la main, de lettres ou d'autres orne-
321	Bougies de toute sorte: En paraffine pure ou mélangées de paraffine (10%), 5%.		ments (20%), 10%. Verres de montres:
322	Autres (10%), 5%.  Cire et acide stéarique ouvrés autrement qu'en bougies	352	Bruts, y compris les verres de fausses montres (10%), 5%.
	(10%), 5%.	353 354	Verres de pendules non bombés, taillés et polis (20%), 10%. Verres de pendules autres et verres de montres taillés et
Ex 323	Chandelles à mèche tissée, tressée ou moulinée ayant subi une préparation chimique (10%), 5%.		polis (20%), 10%. Verres de lunettes et d'optique:
326 bis	Gélatine: En feuilles, en feuillets ou en plaques (10%), 5%.	355	Plans ou bombés (10%), 5%.
	Objets et feuilles en gélatine dénommés au renvoi du nº 326 du tarif des douanes. Mêmes surtaxes que pour	356	Koylos ou verres à vitres taillés d'un eôté et verres koylos plans d'un côté, même polis, concaves ou convexes de
LUMBA JA	les articles auxquels ils sont assimilés pour l'appli-	357	l'autre (10%), 5%. Verres de lunettes polis et taillés (20%), 10%.
· North A	cation des droits spécifiques.	Ex 358	Vitrifications: Verrc file, boules et eorail factice en verre (20%), 10%.
one: S.S. S.	Ex XXII. — Poteries.	Section of Section 1	Perles en verre et autres vitrifications en grains percés ou
331	Poteries réfractaires en terre commune: Creusets, eornues, cazettes, moufles et pièces évidées ou		taillés, blanches ou de couleur (20%), 10%. Perles en verre et autres vitrifications en grains percés
	ereuses autres que les briques (10%), 5%. Briques pleines de moins de 2 décimètres eubes (10%),		ou taillés, peintes, dorées ou argentées (20%), 10%. Pierres à hijoux, breloques eolorées ou non, en verre (20%),
	5%.		10%. Fleurs et orncinents en perles et porcelaine, mosaïques
332	Briques autres de toutes formes et dimensions (10%), 5%. Autres produits réfractaires:		sur papier (40%), 20%.
	Briques et pièces à base de silice, alumine, bauxite, magnésie (10%), 5%.		Couronnes ébauchées ou terminées et autres objets en vitrification ou porcelaine, avec ou sans ornements
	Creusets et produits en graphite, plombagine ou autres dérivés du carbone (10%), 5%.	Ex 359	dc métaux (40%), 20%. Bouteilles, fioles et flacons taillés, gravés ou décorés. Même
333	Tuyaux de drainage (10%), 5%.		surtaxe que pour la gobeleterie taillée, gravée ou décorée,
334	Pots à fleurs en terre commune (10%), 5%. Autres poteries en terre commune:	361	selon le cas.  Lampes électriques à ineandescence:
336	Non vernissées ni émaillées: sans décorations de sculp- ture ou de peinture (10%), 5%; unicolores, avec déco-		Munies de leur monture, à filaments eharbonneux (20%), 10%.
337	rations ou reliefs (10%), 5%.  Vernissées ou émaillées: sans décorations de peinture ou		Munies de leur monture, à filaments métalliques (20%), 10%.
•	de sculpture (10%), 5%; avec decorations a relieis	362	Non munies de leur monture (20%), 10%.
	unicolores où multicolores (10%), 5%. Poteries cuites en grès:	302 .	Objets en verre non dénommés, y compris les plaques de propreté et plaques pour cadres de photographie en glacc
338	Ustensiles et appareils pour la fabrication des produits ehimiques (10%), 5%.		ehanfreinée (20%), 10%.
339 340	Tuyaux de toutes formes (10%), 5%.		Ex XXVI. — Papier et ses applications.
	Autres, communes de toutes sortes, appareils sanitaires, objets de ménage, bouteilles et autres (10%), 5%.		Papier ou earte autre que le papier dit de fantaisie:  A la méeanique, pesant au mêtre carré plus de 30 grammes,
341	Poteries cuites en grès: autres en pâtes fines avec ou sans décorations, reliefs ou émail. Même surtaxe que pour les	3.	à l'exception du papier journal, tel qu'il est défini pour l'application de la loi du 14 août 1915 (10%), 5%.
342	faïences fines, selon l'espèce. Carreaux et pavés céramiques:		A la mécanique, pesant au mètre carré 30 grammes ou
e i marin periman di	En terre commune (10%), 5%. En terre fine (10%), 5%.	Ex 461	moins (10%), 5%. Papier à cigarettes en bobines de 35 millimètres de lar-
	_ Cuits en grès (10%), 5%.	EX 401	geur ou moins (20%), 10%.  Papier à cigarettes en cahiers (20%), 10%.
343	Faiences: A pâte commune et stannifères, à pâte coloree, couverte	7 4 -4 1 6	A la forme ou à la main, en feuilles non rognées sur les quatre côtés, ou composées de plusieurs feuilles blanches
	blanche ou eolorée avec ou sans reliefs unicolores, ob- tenus par moulages ou sans retouche (20%), 10%.	3 -45	ou colorées dans la masse ou gommé, ou gaufré dans
344	A pâte commune et stannifères, à glaçure multicolore, avec dessins imprimés ou peintures à la main ou reliefs		la pâte au cours de la fabrication (20%), 10%. Sulfurisé ou silimi-sulfurisé (10%), 5%.
345	retouchés à la main (20%), 10%.		Papier ou carte dit de fantaisie: Couché en blanc ou en eouleur, marbré, indicnné, gaufré,
340	Fines et majoliques. Poteries à pâte finc, non décorées, en biseuit (20%), 10%.		émaillé, estampé, stéariné, etc. (30%), 15%. Recouvert partiellement ou totalement d'un métal quel-
	Fines et majoliques. Poteries à pâte fine, non décorées, couvertes d'un vernis de eouleur uniforme (20%), 10%.	4:	eonque soit en feuilles, soit en poudre (30%), 15%. Colorié et découpé en bandes pour étagères (30%), 15%.
346	Fines et majoliques. Poterics à pâte finc, décorées, en biseuit (20%), 10%.	461 bis	Papiers de tenture autres que le Lincrusta Walton et simi-
	Fines et majoliques. Poteries à pâte fine, décorées, vernies		laires, et bordures de papier de tenture: Veloutés, métallisés, estampés ou gaufrés, vernis, imi-
347	(20%), 10%. Porcelaine:		tation cuir (20%), 10%). Autres (10%), 5%.
	Blanche (10%), 5%. Décorée (10%), 5%. Décorée et d'épaisseur renforcée (20%), 10%.	461 ter	Papiers à reproduire gras, à décalquer pour erayon et dit earbonc pour style et machines à écrire (10%), 5%.
	Décorée et d'épaisseur renforcée (20%), 10%. Parian et biscuit, blancs ou colorés (10%), 5%.		Papier photographique, albuminé, non sensibilisé (arrow-
347 bis	Pièces pour l'électricité en porcelaine, faïence, grès blane ou de couleur, sans parties de métal ni d'autres matières	404	Papiers et pellieules sensibilisés aux sels d'argent ou de
347 ter	(20%), 10%. Dents artificielles en porcelaine, émail ou matières similaires	461 quater	platine cn feuilles ou rouleaux (30%), 15%. Papier au charbon (30%), 15%.
347 ter	(20%), 10%.	Marchaeth V	Papier sensibilisé aux sels de fer (30%), 15%. Carton:
	Ex XXIII. — Verres et cristaux.	Ex 462	En fcuilles ou en plaques pesant au moins 350 grammes le mètre carré, brut, à l'exception du earton de paille
348	Glaces ayant de superficie:		(10%), 5%.
and the state	Moins d'un demi-mêtre carré (20%), 10%. Un demi-mètre carré à un mètre carré exclusivement,		En feuilles ou en plaques pesant au moins 350 grammes le mètre carré, dit de fantaisie ou vulcanisé (10%), 5%.
. dec . iii	brutes (20%), 10%. Un demi-mètre earré à un mètre carré exclusivement,	. 462 bis	Moulé, armé ou non, dit papier mâché, carton-pierre en ornement pour la décoration (20%), 10%.
1 450	doucies, polies, étamées, argentées ou platinées (20%), 10%.	463	Coupé, rainé ou façonné, brut (10%), 5%. Coupé, rainé ou façonné, dit de fantaisie avec reliefs
and the second terms	Un mètre carré ou plus, brutes (30%), 15%.	404	(20%), 10%.
	Un mètre carré ou plus, doucies, polies, étamées, argentées ou platinées (30%), 15%.	464	Assemble en boîtes recouvertes ou non de papier blane ou de eouleur (40%), 20%.
848 bis, 348 ter et guater	Les mêmes articles biseautés, gravés, taillés, découpés armés ou opaques (30%), 15%.	464 ter	Cartonnages décorés de peintures, reliefs, étoffes, bois, paille tressée, métaux communs (40%), 20%.
et quater 350	Gobeleterie de verre et de cristal: Unie ou moulée, blanche ou de couleur naturelle (10%),	464 quater 465 à 465 ter	Lincrusta et similaires (20%), 10%.
× }	5%.		Moulés, eomprimés ou durcis avec ou sans reliefs (10%),
trained the	Teintée dans la masse et unicolore (10%), 5%. Rodée, taillée ou gravée (10%), 5%.		Laqués ou couverts d'un vernis uniforme (20%), 10%.
ar critises A	Décorée d'or, de couleur ou autrement (10%), 5%. Articles pour l'éclairage:	467	Décorés de peintures ou incrustations (40%), 20%. Albums simplement cartonnés à images, à collections ou à
	Verres ou cheminées, perforés de trous ou encoches sur le corps de la pièce (20%), 10%.	469	dessins en noir ou en couleur (20%), 10%. Gravures, simili-gravures et autres articles eatalogués sous
35	Verres ou cheminées, autres (20%), 10%.	Ex 469 bis	le nº 469 du tarif des douanes (20%), 10%.
en along trinsis plantes socialis	Réflecteurs, abat-jour, globes ou verrines multicolores, décorés d'or ou autrement (20%), 10%.	EA 409 DIS	Photographies autres que celles ayant un caractère artistique ou documentaire (20%), 10%.
	The state of the s	12 7	

Numéros du tarif	relative to the second		1 × 10 × 10
Wentrée 469 ter	Designation des marchandises	Numéros du tarif d'entrée	Designation des marchandises
	Photogravures et similaires, en feuilles ou découpées en cartes, menus, etc. (20%), 10%.	498	Mouvements et porte-échappements avec échappement fait ou seulement empierrés, mais ni dorés, ni argentés, ni
469 quater 470	Rouleaux ou bandes pour cinématographes (10%), 5%. Imprimés de tout genre, avec ou sans illustrations (10%), 5%	499	nickéles (10%), 5%.
C74	Ex XXVII. — Peaux et pelleteries ouvrées.		Mouvements entièrement finis, dorés, argentés ou nickelés (10%), 5%.
476	Peaux préparées: Sentement tannées ou mégissées, tannage végétal ou	501 :	montres linies, sans complication de système (10%), 5%. Montres compliquées (répétitions, secondes indépendantes)
	tannage mineral (10%), 5%.	501 bis et 501 ter	quel que soit le genre de l'échappement, chronomètres de poche dont l'échappement est à bascule ou à ressort
	Corroyées, tannage végétal ou tannage minéral:  a) De veau cirées ou prêtes à l'être, mais n'ayant reçu	501 quater	(10%), 5%. Chronographes, montres-quantièmes, montres-réveils, quel
	au paragraphe suivant (10%), 5%.	1 - 1	que soit le genre de l'échappement (10%), 5%.
	b) De chèvre, de chevreau, de mouton, d'agneau, de voau et autres petités peaux, qu'elles soient de cou-	502	Compteurs de poche de tous genres (podomètres, compteurs de temps, etc.) (10%), 5%.
	leur naturelle, teintes ou noircies au bain ou à la	503 503 bis	Boîtes de montres finies (10%), 5%. Boîtes de montres brutes, en or, en argent ou en matières
	brosse, lissées, grainées, quadrillées, maroquinées, lustrées ou mates, imprimées (10 %), 5 %.	504	non précieuses (10%), 5%.  Mouvements de pendules, d'horlogerie, de réveils, de jouets
	c) De vache et autres grandes peaux teintes ou noir- cies au bain ou à la brosse, lissées, grainées, quadrillées,		mécaniques, de télégraphes, de compteurs et, en général,
	imprimées, maroquinées, lustrées ou mates (10%), 5%.		dénommés ailleurs, complets ou incomplets, sans moteur
	d) Crouponnées pour sellerie fine, peaux de cochon, qu'elles soient de couleur naturelle, noires, brunies		ou pourvus d'un moteur ou d'un système moteur quel- conque pesant plus de 500 grammes l'unité (10%), 5%.
	ou teintes (10%), 5%. e) De mouton préparées ou non en Europe avec des	504 bis	Horloges et pendules de tous genres à poser ou à suspendre, quel qu'en soit le moteur (y compris les horloges en bois)
	peaux brutes d'outre-mer, non drayées, teintes,		pesant plus de 500 grammes l'unité (20%), 10%. Réveils, avec ou sans musique, pesant plus de 500 grammes
	mates ou lissées, pour doublures de chaussures, etc. (10%), 5%.	504 ter	l'unité (10%), 5%.
	Vernies, tannage végétal ou tannage minéral (10%), 5%. Chamoisées ou parcheminées, teintes ou non, mégissées	304 161	Pendules-bijoux, pendules-veilleuses et autres petites pen- dules similaires et mouvements des dites pendules, petits
	teintes (10%), 5%. Hongroyées et autres peaux non dénommées non teintes,	TE + CEMPIT	réveils et mouvements des dits réveils, avec ou sans musique ou sonnerie (20%), 10%.
477	tannage végétal ou tannage minéral (10%), 5%.	504 quater	Chronométres de bord, y compris la boîtc, régulateur de précision (battant la seconde) (10%), 5%.
4//	Cuir factice ordinaire ou carton cuir: Brut (10%), 5%.	505	Compteurs de tours d'électricité, d'eau, de gaz, de filature et,
	Ouvré (semelles, talons, contrelorts et analogues, entiers ou en morceaux découpés) (10%), 5%.	506	en général, tous compteurs ou appareils dans lesquels entre un mouvement d'horlogerie (20%), 10%.
477 bis	Cuir artificiel à base de Balata, caoutchouc ou autres substances analogues (10%), 5%.	506 507 et 508	Horloges d'édifices (10%), 5%. Carillons et boîtes à musique de toute dimension (10%), 5%
478	Ouvrages en peau ou en cuir natúrel ou artificiel: Brides pour sabots, semelles découpées en cuir battu et	509	Fournitures d'horlogerie: Anneaux, codronnes, spiraux, aiguilles, balanciers, roues,
	lisse, talons, contreforts et analogues entiers ou en		clefs, goupilles, pitons, viroles, cylindres, axes, chatons, levées d'assortiments, assortiments d'échappement,
479	Inorceaux découpés, en cuir naturel (10%), 5%. Tiges de bottes et articles spécifiés sous le nº 479 du tarif,	1, 100 0:3	pièces diverses de mécanisme de mouvements de mon- tres, tiges de remontoirs, ressorts, exclusivement pour
	en cuir non verni (10%), 5%. Tiges de bottes et articles spécifiés sous le nº 479 du tarif,		montres (10%), 5%.
480	en cuir verni (10%), 5%. Bottes a ec semelles cuir clouées ou semelles bois (10%).	510	Autres (10%), 5%.  Machines à vapeur fixes et machines de navigation, toujours
•••	Bottes avec semelles cuir cousues (10%), 5%.		séparées de leurs chaudières; pompes à vapeur fixes; compresseurs d'air et de gaz divers; moteurs à gaz, à
481	Bottines et souliers brodequins suivant les spécifications du no 481 du tarif des douanes (10%), 5%.		pétrole, à alcool, à air chaud, à air comprimé et à tout autre mélange gazeux ou explosif et tous autres moteurs
482	Souliers découverts et souliers montant jusqu'à la cheville	511	(30%), 15%). Machines à vapeur, locomobiles, y compris les chaudières
400	suivant les spécifications du n° 482 du tarif des douanes (10%), 5%.	511 bis	(30%), 15%. Machines à vapeur demi-fixes, y compris les chaudières
483	Chaussures pour enfants avec semelles de cuir ou de peau ayant moins de 17 centimétres de long (10%), 5%.	A	(30%), 15%. (Machines routières et rouleaux compresseurs à vapeur, à
484	Gants appartement aux catégories définies à l'article 484 du tarif des douanes (10%), 5%.	512	pétrole, à benzinc, à alcool, etc. Tracteurs agricoles (40%).
485 et 486	Articles de sellerie fine ct selles pour hommes ou pour dumes (20%), 10%.	11 11 1	20%; autres (20%), 10%. Machines locomotives (30%), 15%.
487 488	'Articles de bourrellerie (10%), 5%. Courroles, bandes et les autres objets dénommés au 11º 488.	512 bis	Machines hydrauliques, a roues, a piston, a turbines, pompes, ventilateurs (20%), 10%.
	du tam des douanes, en cuir naturel, tannage à l'aluminc, tannage végétal, cuir brut ou parcheminé ou tannage	513 514	Tenders de machines à vapeur locomotives (30%), 15%. Machines à bouter les plaques et rubans de cardes (10%), 5%.
489	mineral (10%), 5%.  Courroles, bandes et lanières pour courroles et autres	515 516	Cardes non garnies (10%), 5%.  Machines à nettoyer, à ouvrir et à préparer le lin, la laine,
489	* ouvrages analogues en cuir artificiel (10%), 5%. Malles:		le coton, les autres matières textiles ainsi que les machines destinées à l'apprêt et au finissage des tissus en pièces
into 1	En bois ou en carton recouvert de cuir (10%), 5%.  Entièrement en cuir (10%), 5%.	516 bis	(20%), 10%.  Machines à sécher et à carboniser les matières textiles (20%),
491 491 bis	Maroquinerie souple ou dure (10%), 5%.	517	10%. Métiers continus, complets, à filer ou à retordre (20%).
401 DIS	Couvertures d'albums et albums pour collections telles que photographies, timbres-poste, cartes postales, etc.,	517 bis	10%. Métiers à filer autres, renvideurs, etc. (20 %), 10%.
1 1	'ch peau, bois, étoffe, papier uni et décoré et autres (30%), 15%.	518 519	Métiers à tisser (20%), 10%. Métiers à tricot et à bonneterie (10%), 5%.
492	Vetcments de toute espèce, sans fourrure, doublés ou non de tissu (10%), 5%	519 bis	Métiers à tulles, à dentelles, à guipures (10%), 5%.
	Valises, sacs à main, sacs de voyage, étuis pour appareils photographiques, pour armes de chasse, etc. (10%), 5%.	520 521	Machines à fabriquer le papier (10%), 5%. Presses et machines à imprimer pour la typographie, la litho-
	Cannes, fouets, cravaches, sticks et articles similaires vernis ou non (20%), 10%.		graphie, la phototypie, la taîlle douce et pour tous autres genres d'impression sur papier, carton, bois, métal,
eft:	Ceintures en cuir ouvragé (10%), 5%.  Autres objets non dénommés (10%), 5%.		celluloid, matières plastiques en noir, en couleur, à plat, en creux on en renéf (30%), 15%.
494	Pelleteries: Ouvrées ou confectionnées communes (10%), 5%.	521 bis, 521 ter ct 521 quater	Machines et matériel accessoire d'imprimerie et de papeterie (10%), 5%.
	Ouvrées ou confectionnées autres (10%), 5%.	522 523	Machines pour l'agriculture (moteur non compris) (20%), 10%. Machines à coudre (10%), 5%.
	Ex XXVIII. — Ouvrages en métaux.	524	Machines dynamo-électriques (30%), 15%.
495	Orfevrerie d'or, d'argent, de platine; joaillerie, bijouterie. (10 %), 5 %.	524 bis 525	Appareils électriques et électro-techniques (10%), 5%. Machines-outils (20%), 10%.
496	Ouvrages dorés ou argentés par divers procédés: Bijoutcrie doublée d'or ou d'argent sur cuivre, maille chort	525 bis	Machines pour la minoterie, moulins à cylindres, machines à fabriquer les pâtes alimentaires; appareils de levage;
7	ou chrysocale (10%), 5%.  Plaqué et orfévrerie argentée et objets similaires dores	4.70	poulies de transmission; balances, bascules, matériel fixe de chemins de fer et tramways; presses (20%)-10%.
70 -14 -75	(20%), 10%. Objets en nickel pur ou en plaqué de nickel (10%), 5%.	525 ter	Machines à écrire, à calculer, caisses enregistreuses et leurs.
<b>[</b> 496] bis	Bijouterie fausse: agrafes, broches, bracelets, bagues, bou-	525 quater	pièces détachées (10%), 5%.  Machines à rincer, à boucher, à capsuler, à remplir les bou-
	cles, houtons de parure, patins de boutons, chaînes, des à coudre, coulants, anneaux à ressorts et autres, porte-	525 quinquiès	teilles (20%), 10%.  Appareils de chargement pour hauts fourneaux; gueulards
	mousquetons, bourses-cottes de mailles, fermoires de lous genres, etc., en métal non précieux, avec ou sans gamilure	on damidares	de hauts fourneaux; poches à fontes; mélangeurs à fontes;
	de corail viai du faux, de vitrifications, de naere, os, voire, écaille, peries fausses ou vraies, etc., et parties		convertisseurs d'aciérie; chariots de coulée; trains de laminoirs divers; rouleaux entraîneurs; ripeurs pour laminoirs divers; rouleaux entraîneurs; ripeurs pour laminoirs divers; rouleaux entraîneurs defours Montin (2004)
	metalliques de ces objets (10%), 3%.	525 sexiès	noirs; appareils de chargement de fours Martin (20%), 10% Appareils complets non dénommés (20%), 10%
497	Motivements et porte échappements à l'état d'ébauche ou de finissage, avec ou sans trace de plantage d'échappe-	526, 526 bis, 526 ter	Chaudières à vapeur (20%), 10%.
- 1 2 7 7 6	ment, mais sans empierrage (10%), 5%.	et 526 quater	

Numéros du tarif	Désignation des marchandises	Numéros du tarif d'entrée	Désignation des marchandises
526 quinquiès	Chaudières (20%), 10%.		Autre: couteaux fermants, ciseaux ordinaires pinces à
526 sexiès, 527 527 bis	Machines et appareils frigorifiques (10%), 5%.	100,000	casser ou à couper le sucre, etc. (20%), 10%. Coutellerie fine:
528	Pièces détachées et organes de machines et mécaniques: Plaques et rubans de cardes en cuir garnis de pointes de		Couteaux de table à manche d'ivoire, de nacre ou d'écaille (20%), 10%.
	fer ou d'acier ayant à la base au moins un millimètre		Autre (20%), 10%.  Lames de rasoirs, de couteaux et de ciseaux autres que de
529	de diamètre (10%), 5%.  Plaques et rubans de cardes en fil de fer ou d'acier, boutés		• tailleurs:
	sur tissus avec ou sans caoutchouc, bourrés ou non bourrès (10%), 5%.	the second	Brites et portant encore leurs bavures de coulage et de matricage (20%), 10%.
529 bis	Plaques et rubats de cardes en cuir, non boutes sur tissus,		Debarrassecs de leurs bavures sans autre ouvraison (20%), 10%.
- Same	garnis de pointes de fer ou d'acier ayant à la base moins de 1 millimètre de diamètre (10%), 5%.	level .	Ayant reçu une main-d'oeuvre supérieure (20%), 10%. Entièrement finies (20%), 10%.
530	Dents de rots en fer, en acier ou en cuivre et fils métalliques destinés à leur fabrication (10%), 5%.	550	Cylindres en cuivre où en laiton pour impression, gravés ou non gravès (10%), 5%.
531	Rots, ferrures et peignes à tisser, de fer ou de cuivre (10%), 5%.	551	Statues en métal, de grandeur naturelle au moins (10%), 5%.
532	Pièces détachées de machines et de transmissions en fonte moulée, non malléable, tournées, limèes ou ajustées	552	Ouvrages en fonte moulée non tournés ni polis:
tod re	(30%), 15%.	EKO	Coussinets de chemins de fer, plaques de dallage, plaques foyères coulèes à découvert (30%), 15%.
532 bis 532 ter	Cylindres de laminoirs bruts (30%), 15%. Volants de machines (30%), 15%.	553	Tuyaux cylindriques droits, pour canalisations, de 7 millimètres d'épaisseur et plus. Poutrelles et
533	Pièces détachées de machines de timonérie, de frein et de transmissions, en fer ou en acier forge ou estampe, en		colonnes pleines ou creuses non ornées; bâtis de colonnes simplement percés de trous; cornues pour la
	fer ou en acier moule, en fonte mallèable et pièces détachées de cadres porteurs de châssis d'automobiles		fabrication du gaz; barreaux pleins de grilles et leurs assemblages, grilles et plaques de foyer, barres droites
533 bis	en tôle d'acier emboutie ou soudée (20%), 10%. Essieux droits montés pour matèriel de chemins de fer		à section pleine, cuves de grandes dimensions pour usages industriels, trappes de regard, plaques d'égout
533 ter	et tramways (40%), 20%.	553 bis	et objets analogues d'un moulage grossier (30%), 15%. Tuyaux cylindriques droits pour canalisations, de
_ 533 quater	Arbres droits pleins (40%), 20%. Arbres droits fores, arbres coudés, arbres à manivelles	- 000 22	moins de 7 millimètres d'épaisseur; tuyaux dits
533 quinquiès	(40%), 20%. Eléments de turbines à vapeur, à gaz, à pétrole ou à tout	ath-	raccords de canalisation, tels que coudes, embranche- ments, raccords munis de brides brutes percees à la
533 sexiès	autre melange gazeux ou explosif, travaillés (20%), 10%. Pièces détachées de chaudières et d'apparcils similaires	554	mèche (20%), 10%. Fonte mécanique ou d'ornement (20%), 10%.
533 septiès	en tôle emboutie où soudée (20%), 10%. Billes de roulement (20%), 10%.	555	(Autres que les pièces mècaniques) étamés, cuivrés, bronzés, vernissés, èmaillés ou rendus inoxydables
533 octiès	Bâtis et carcasses de dynamos et de moteurs électriques, croisillons d'induits, fourreaux de collecteurs, pôles	555 bis	(30%), 15%. Cylindres à ailettes et à enveloppe d'eau, pistons, carters,
	pleins de dynamos et alternateurs en fer ou en acier forgé ou estampe, en fer ou en acier moule, en fonte	7.	tubulures en fonte pour moteurs à explosion (20%), 10%.
	malléable, en tôle emboutie ou soudée, bruts (30%),	556	Ouvrages en fonte trempée, durcie par coulée en co- quille (40%), 20%.
534	15%. Ressorts en acier pour carrosserie, automobiles, wagons et	557	Poêles, cheminées, calorifères, fourneaux de cuisine,
535	locomotives (30%), 15%. Pièces détachèes de cuivre pur ou alliè à tous métaux,	557 bis	cuisinières (40%), 20%. Ouvrages en fonte moulée: Poteries et autres objets ne
	coulé, moulé, forgé (coussinets, robinets et appareils accessoires pour eau, gaz et vapeur, etc.) (10%), 5%.	558, 558 bis	rentrant pas dans les classes ci-dessus (20%), 10%. Ouvrages en fer ou en acier (ferronnerie) (40%), 20%.
535 bis	Pièces détachées de machines et de transmissions non dénommées de deux ou plusieurs métaux, tels que fer,	558 ter	Ouvrages en fer ou en acier: Ferrures de voitures et spècialement celles rentrant
	acier, fonte, cuivre pur ou allié de tous mètaux nommés aux articles prècédents, tels que coussinets, robinets		dans la construction du matériel roulant des chemins de fer (y compris les tampons de choc et crochets de
	et appareils accessoires pour eau, gaz et vapeur (30%), 15%.	559, 559 bis,	traction) (30%), 15%. Serrurerie (20%), 10%.
535 ter	Fils et câbles isolés pour l'électricité composés d'âmes en fer, acier, cuivre ou alliage de cuivre (30%), 15%.	559 ter.	Land and the first of the second
536	Induits de machines dynamo-électriques et pièces déta- chées telles que bobines pleines ou vides en mètal en-	559 guater 561, 561 bis, 562, 562 bis	Ancres, chaînes et câbles (30%), 15%.
	tourées de cuivre isolé; pièccs travaillèes en mètal,	562 ter	Buscs et ressorts pour toilette en acier, polis, vernis, non garnis (30%), 15%.
	ajustées ensemble ou démontées pour machines, appareils électro-techneus, transfor- reils électriques, transfor-	562 quater 563-564	Montures de parapluies (10%), 5%. Clous (30%), 15%.
-it #	mateurs et autres applications de l'électricité (30%),	565	Pointes en fil de fer ou d'acier fabriquées à la mécanique, qu'elles soient ou non étamées, cuivrées, zinguées ou
	Lampes électriques à arc et pièces détachées en fer ou en pacier (30%), 15%.	EGG KAG LL	coaltarées (30%), 15%.
	Aimants autres qu'électro-aimants (30%), 15%.  Ouvrages divers en métaux:	566-566 bis	Vis, pitons, gonds, crochets, boulons, ecrous et tous articles non denommes de boulonnerie ou de visserie,
Ex 537	Outils emmanchés ou non en fonte, en fer ou en acier autres que les outils de mècaniciens taxés à la valeur		munis ou non d'un pas de vis, même police vernis ou enduits d'un apprêt quelconque (30%), 15%.
538	(30%), 15%. Caractères d'imprimerie (30%), 15%.	566 quater	Rondelles brisèes destinées à faire ressort (20%), 10%. Bouchons mécaniques formès d'un bouton en porcelaine
539	Cliches, planches et coins pour l'impression sur papier autre que de tenture, avec ou sans dessins, obtenus par	Marie Salata Salata	blanche ou de couleur, monté sur un dispositif en fil de fer ou d'acier, avec ou sans rondelle de caout-
	procédés photomècaniques (10%), 5%.	567	chouc et pièces mètalliques isolèes (10%), 5%. Tubes en fer ou en acier:
541	Toiles métalliques: En fer ou en acier (30%), 15%.	4	Simplement rapprochés d'un diamètre intérieur de
542	En cuivre ou en laiton (10%), 5%. Grillages en fer ou en acier (30%), 15%.	1	9 millimètres et plus (30%), 15%. Simplement rapprochès d'un diamètre intèrieur de
543 bis	Tôles perforèes en fer, acier, cuivre, laiton, zinc, ou autres mètaux, percèes au mètre carré d'au moins 500 trous		moins de 9 millimètres (30%), 15%. Soudès par rapprochement d'un diamètre intérieur de
543 ter	(30%), 15%. Treillis en fer, acier, cuivre, laiton, zinc ou autres mètaux		plus de 35 millimètres jusqu'à 100 millimètres (30%), 15%.
544	(20%), 10%. Aiguilles à coudre, aiguilles pour machines à coudre		Soudés par rapprochement d'un diamètre intèrieur de 35 millimètres ou moins (30%), 15%.
544 bis	(20%), 10%. Aiguilles pour mètiers à tulle, à dentelles, à tricot, etc.	Tortine 1	De tous diamètres, doubles ou soudés par recouvrement et tubes d'un diamètre intérieur de plus de 100 milli-
545	(10%), 5%. Broches à tricoter et autres objets analogues non dénommés,		mètres, soudés par un procéde quelconque (30%), 15% Serpentins (30%), 15%.
545 ms	en acter, fer ou cuivre (10%), 5%. Crochets, poinçons à broder et tire-boutons (20%), 10%.	567 bis	Raccords de toute espèce (30%), 15%.  Tubes et serpentins emboutis ou sans soudure, viroles de
545 ter	Poinçons de bureau et de magasin pour percer le papier, les		chaudières en fer ou en acier (30%), 15%.
546 his	tissus, etc. (20%), 10%. Epingles (30%), 15%.	567 ter	Récipients en acier sans soudure, pour gaz comprimés ou liquéfiés (20%), 10%.
546 bis	Boucles, agrafes, crochets, oeillets et rivets pour robes, pantalons, gilets, bretelles, ceintures, gants, chaussures	. 568	Articles de ménage et tous articles en fer ou en acier ou en tôle noîre non dénommes (30%), 15%.
	et pour toutes confections, en fer, acier, cuivre, laiton ou tous autres métaux communs et parties métalliques		Réservoirs, foudres, cuves en acier émaille, d'une con- tenance de plus de 1 mètre cube, pièces d'acier èmaillé
	de ces objets (y compris le poids de la carte ou du carton sur lesquels ces objets sont fixés) (30%), 15%.	580	servant à leur construction (30%), 15%.
547 548	Hameçons (10%), 5%. Plumes en métal autre que l'or, l'argent, le platine et	569	Moulins à café avec boîtes en bois, en fonte ou en tôle.  Articles d'économie domestique: presse-viande, hache-
549	les metaux communs dorés ou argentés (20%), 10%. Coutellerie commune:	914	viande, presses à confitures, petites pompes de menage (20%), 10%.
	Ciseaux de tailleurs (20%), 10% Sécateurs pésant plus de 150 grammes (20%), 10%.	570	Appareils inodores a tirage ou à bascule (réservoirs de chasse) (10%), 5%.
	Sécateurs pesant 150 grammes ou moins (20%), 10%.	571	Bouclerie pour sellerie, ferrures et accessoires de fariathe- ment en fer, en fonte malléable et en acier coule (20%),
	Couteaux de cuisine, de boucher (20%), 10%. Rasoirs communs (20%), 10%.		10%.

Coverage on a cultive part on suited and these on of this in 10% of the part o	Numéros du tarif	Désignation des marchandises	Numéros du tari	f Désignation des marchandines
1970 bit Coming to principle of the control of the company of the control of the company of the	572, 572 bis	Ouvrages en cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain (10%),	C'emtros	
576 b. 500 b. 1975. 378 b. 1975 b. 197		5%. Clous de tapissier, tige acier ou fer, tête en cuivre per ou	601	
Accommission declariques explored databates (20%), 10%, 10%, 10%, 10%, 10%, 10%, 10%, 10%		ame de zinc, ou d étain, poils ou vernis (10%), 5%.		Accessoires et pièces détachées d'instruments de musique
Potenties of stricts corriging an attein par on allid de since  778  779  779  779  779  779  779  77	576 ter	Accumulateurs électriques et pièces détachées (20%), 10%.		(30%), 13%.
d'autainnice au de proint (10%), 5%.  279 (10%) recompte en mide di la cuivere où au suic (autaillechart) on en mitaus midelais (10%), 5%.  27% et alluminist de courte par son autre (autaine par le courte de la courte par le courte de la c	576 quater 577	Piles sèches (20%), 10%.  Poteries et autres ouvrages en étain pur ou allié de zinc,	X	XXIII. — Ouvrages de sparterie et de vannente.
Ouverage or national subtra care of a subtract (1974). 597.  String of Charminan subtra quit a bilipateria (1974). 598.  XXX. — Armes, posfers et munitian.  Armes charges of pair in collection of armes de tous genrepour palls-possible of the particular of the passible of the particular of the passible	578	d'antimoine ou de plomb (10%), 5%.	606	
De pattle. Ouverges en humbinum autres que la hijonteries (10%).  Ouverges en humbinum autres pas jabs de 20% d'aluminum (10%), 5%.  XXIX. — Armes partes et mouities.  All Ames anciennes pour collections of armes de tous genrespour paginger (20%). 10%.  Pattle de charce, combines, pistolet à un ou deux coups se chargent pur la bourbe (20%), 10%.  Pattle de charce, cambines, pistolet à un ou deux coups se chargent pur la bourbe (20%), 10%.  Pattle de charce, cambines, pistolet à un ou deux coups se chargent pur la bourbe (20%), 10%.  Pattle de charce, cambines, pistolet à un ou deux coups se chargent pur la bourbe (20%), 10%.  Pattle de charce, cambines, pistolet à un ou deux coups se chargent pur la bourbe (20%), 10%.  Pattle de charce, cambines, pistolet à tour partie charce de partie, des charces de page (20%), 10%.  Pattle de partie (10%), 5%.  Pattle de partie (10%), 5%.  Compos de pièce auembides autres que britate de forge (20%), 10%.  Pattle de pièce auembides autres que britate de forge (20%), 10%.  Pattle de pièce auembides autres que britate de forge (20%), 10%.  Pattle de pièce auembides autres (10%), 10%.  Pattle de propriet (10%), 10%.  Pattle de pièce auembides autres (10%), 10%.  Pattle de pièce auembides autres (10%), 10%.  Pattle propriet (10%), 10%.  Pattle de propriet (10%), 10%.  Pattle propriet (10%), 10%.  ANXIX. — Ouverges en basis (10%), 10%.  Pattle propriet (10%), 10		Ouvrages en nickel allié au cuivre ou au zinc (maillechort)		fabrication des cordages (10%), 5%.
Ouverages an invance of adminishme continuants pass has been been seen invanced or adminishment of the property of the propert	579 bis	ou en metaux nickeles (10%), 5%.  Ouvrages en aluminium autres que la bijouterie (10%).	607	De sparte, autres (10%), 5%. De paille, d'écorce et de bois blanc, grossières pour paillas-
20% of aluminium (10%), 5%.  XXX. — Arms, specimes pour collections of armses de tous genrespour gaugite (20%), 10%.  Armses an einems pour collections of armses de tous genrespour gaugite (20%), 10%.  Armse de commerce.  A fest:  Armse de teoremerce.  A fest:  Armse de teoremerce.  A fest:  Armse de teoremerce.  Bernalde de harmse schopen, pitaleté à un ou deux comps se chargesent par la boucher (20%), 10%.  Faults de chaarse schopen un surte su demancher sains (20%), 5%.  Armse faits de charges schopen au surte su demancher sains (20%), 5%.  Armse faits de charges schopen au surte su demancher sains (20%), 5%.  Armse faits de charges schopen au surte su demanche sains (20%), 5%.  Armse faits de charges schopen au surte su demanche sains (20%), 5%.  Corduges de sparte, de tillud et de joue (10%), 5%.  Corduges de s			607 bis	sons (10%), 5%.  Pour l'usage exclusif de la chapellerie, sans addition de soie
XXIX. — Armes, pasters et munistions.  351 351 352 353 353 354 355 355 356 356 357 357 357 357 357 357 357 357 357 357				artificielle ou de erin artificiel (10%), 5%.
Armes anciences pour collections of armes de tous genrespour passibles (20%), 10%.  Blanches (20%), 10%.  Blanches (20%), 10%.  Particle de hance or carmbines, platelet à un ou deux coups se chargeant par la bouche (20%), 10%.  Particle de hance or demparant par la culasse, cernibine, revolvers, plusies et à replication ou autres et camer faulti. (20%), 10%.  Armes, festile, carmbines, pistelets de tous systèmes utilitée le gar lightéres, et (10%), 5%.  Canonide finale tipières d'armes britts de fenge (10%), 5%.  Ca		XXIX Armes, poudres et munitions.	609	Nattes de Chine (10%), 5%.
passophies (20%), 10%.  Annaches (20%), 10%.  Annaches (20%), 10%.  Pusith de basses or chargeaux type the cuitaces au no us deax compts as chargeaux type the bounder (20%), 10%.  Provide the basses or chargeaux type the cuitaces au no used to compete the competency of the competen	581			Rotins files (10%), 5%.
Blanchez (20%), 10%.  Fealth de clause, carmbines, pistolet's à un ou deux coups se chargeant par la bouche (20%), 10%.  Fealth de clause, carmbines, pistolet's à un ou deux coups se chargeant par la bouche (20%), 10%.  Fealth de clause, carmbines, pistolet de tous systèmes utilisate au comme faire (20%), 10%.  Armed de tre chargeant par la colates, carmbine, revolvers, gazode à rèpetido on outres et camer-faire (20%), 5%.  Canons de faniske pièces d'armes bruts de forge (10%), 5%.  Canons de faniske pièces d'armes bruts de forge (10%), 5%.  Conons de faniske pièces d'armes bruts de forge (10%), 5%.  Conons de faniske pièces d'armes bruts de forge (10%), 5%.  Conons de faniske pièces d'armes bruts de forge (10%), 5%.  Conons de faniske pièces d'armes bruts de forge (10%), 5%.  Conons de faniske pièces d'armes bruts de forge (10%), 5%.  Conons de faniske pièces d'armes bruts de forge (10%), 5%.  Conons de faniske pièces d'armes bruts de forge (10%), 5%.  Conons de faniske pièces d'armes bruts de forge (10%), 5%.  Conons de faniske pièces d'armes bruts de forge (10%), 5%.  Conons de faniske pièces d'armes bruts de forge (10%), 5%.  Conons de faniske pièces d'armes bruts de forge (10%), 5%.  Conons de faniske pièces d'armes bruts de forge (10%), 5%.  De son aux commitées autres que bruts de forge (10%), 5%.  De son aux commitées autres que bruts de forge (10%), 5%.  Son bit de son de la conons de faniske autres que bruts de forge (10%), 5%.  Son bit de son de la conons de faniske au tres que de la conons de la co	581			Vannerie (10%), 5%.
Fusils de chaese, carebines, pistolités à no ou deux coups Puils de fause ce temperat puir a civales de une aplusiter coups (20%), 10%, pistolités à régifélisor ou autres et course-fusis (20%), 10%, pistolités à régifélisor ou autres et course-fusis (20%), 10%, Groups de pières expendires parties de forge (10%), 5%, Groups de pières acemblées autres que bruits et forge (10%), 5%, Groups de pières acemblées autres de forge (10%), 10%, 10%, 10%, 10%, 10%, 10%, 10%, 10%		Blanches (20%), 10%.		fibres de palmier ou de toutc autre matière végétale (10%),
Fusible de chaese es beingeant par la cultase à un or plusieux Armes de tires chargeant par la cultase, cambine, revolvers, piziotets à répétition ou autres et cannes-fusilis (20%). Armes, fusits, cambine, piziotets de tons systèmes utilisant comme force prospissive les ressorts, l'air comprime les pas l'autres de forge (10%). Corouges de pièces assemblées autres que brutes de forge (10%). Prices non assemblées autres		Fusils de chasse, carabines, pistolets à un ou deux coups	613	
Armas de l'i s' chargant just aculasce, cambine, revolvers, piatotet à Peptition ou autres d'eanne-fuils (20%), 34ms, fraits, cambines, pistolets de tous systèmes utilises aut comme force propulaive le respect, s'air compriné les gus liquiffes, etc. (19%), 5%. Groupes de pièce acsembles autres que brutes de forge (10%), 5%. Forces not assembles autres que brutes de forge (10%), 5%. Ex 585  585 his Ex 585  585 his Ex 586  587  588  Methes de minera (10%), 10%. De guerre, vides (20%), 10%. Seg 100  589  589  Methes de minera (10%), 5%. Methes de minera seve annore detectique (20%), 10%. Seg 100  580  580  580  580  580  580  580		Fusils de chasse se chargeant par la culasse à un ou plusieurs		XXXIV — Onurgues en matières diverses
pictolets à répétition ou autres et cannes-fuits (20%). Units ant comme force propulsave les ressorts, l'alte comprime les gas l'iquéfice, éc. (19%). 3%. Groupe de pièces assembles autres que brutes de forge (40%). 5%. Groupe de pièces assembles autres que brutes de forge (40%). 5%. Groupe de pièces assembles autres que brutes de forge (40%). 5%. Groupe de pièces assembles autres que brutes de forge (40%). 5%. 6%. 5%. 5%. 5%. 5%. 5%. 5%. 5%. 5%. 5%. 5		coups (20%), 10%.  Armes de tir se chargeant par la culasse, carabine, revolvers.	614	
Armé, finalis, cambines, pitoletés de tous systèmes utilises ant camme trore projunive se presents, air comprise compose de pites en grame brute de forge (10%), 5% compose de pites acamenhies autres que brutes de forge (10%), 5% compose de pites acamenhies autres que brutes de forge (10%), 5% compose de pites acamenhies autres que brutes de forge (10%), 5% compose de pites acamenhies autres que brutes de forge (10%), 5% compose de pites acamenhies autres que brutes de forge (10%), 5% compose de pites de forge (10%), 10%, 5% compose (10%), 10%, 5% com		pistolets à répétition ou autres et cannes-fusils (20%),		Voitures pour voies non ferrées:
lies gar liquefifes, efe. (10%), 5%. Canonis de lanke plees a larnes que hantes de lorge (10%), 5%. Canonis de lanke plees a larnes que hantes de lorge (10%), 5%. Canonis de lanke plees a larnes que hantes de lorge (10%), 5%. Day. Para la la que canons baccules, platines, sous-gardes (40%), 20%. Day. Para la larne de la larnes que hantes de forge (40%), 20%. Day. Para la larnes que hantes de forge (40%), 20%. Ses his Carlouches. Dayanite de pour che inhibitante de chase, de tit, y compris de parties de pour de flemateurs de mines (10%), 5%. De chasse, vides (20%), 10%. De chasse, vides (20		Armes, fusils, carabines, pistolets de tous systèmes utili-		ou plus (20%), 10%.
Canonia farillat pièces d'armes buts de forge (10%), 5%- Groupes de pièces isomelières autres que bruts de forge 10% (10%), 5%- 10% (10%), 5%	1		The Park	(arrosserie proprement dite: voitures pesant moins de 125 kilogr. (20%), 10%.
tots que cinnons basculès, platines, sous-gardes (40%). Plozon ma seamblées autres que brutes de forge (40%). Plozon mos semblées autres que brutes de forge (40%). Plozon mos semblées autres que brutes de forge (40%). 20%. Se bis Company de l'acceptance d'estrague (20%), 10%. Ex 586 bis Controller l'acceptance d'estrague (20%), 10%. De chasse, vides (crowdappes de cartouches) (20%), 10%. De chasse, vides (crowdappes de cartouches) (20%), 10%. Se pour societés de ci (20%), 10%. De chasse, vides (crowdappes de cartouches) (20%), 10%. Se pour societés de ci (20%), 10%.  XXX. — Meubles.  XXX. — Ouvrages en bois brutes, plâtries, ou enduites à colleve uniforme, sculptèes ou ornementées, décorées de casins initiatal les vientes du bois ou autres (40%), 20%. de anter, écalite ou vioir (40%), 20%. Se bis controller de l'acceptance de se doubles de couler uniforme, sculptèes ou ornementées, décorées de casins initiatal les vientes du bois ou autres (40%), 20%. Se bis controller de l'acceptance de se doubles de couler de l'acceptance de l'ac		Canons de fusils et pièces d'armes bruts de forge (10%), 5%.	Care de la	Voitures de commerce, d'agriculture et de roulage sus-
Pieces from assemblées autres que brutes de forge (40%).  1838  1848  1859  1850  18		tels que canons basculés, platines, sous-gardes (40%),		Voitures de commerce, d'agriculture et de roulage non
Double of pour fulminants de chase, de tir, y compris fes amores ou détonateurs de mines (10%), 5%.  SS bis Cartocaties.  Double of pour fulminants de chase, de tir, y compris fes amores ou détonateurs de mines (10%), 5%.  De chase, videt (mveloppes de cartouches) (20%), 10%.  Ex 586  SS Melos de miner (10%), 5%.  SS Melos de miner (1		Pièces non assemblées autres que brutes de forge (40%),		Voitures de voies ferrées garnies ou non garnies pour
Ex 585  Cápsules de pouder fulminante de classe, de tir, y compris Ex 586  S88  S89  S89  S89  S89  S89  S80  S80	584	20%.		
Detonateurs pour mines avec amoree deterfique (20%), 10%. Cartouches: De chasse, vicides (20%), 10%. Pour societée de ir (20%), 10%. Ses de mineurs (10%), 5%. Ses de mineurs en bois comportant des inneursations de nacre, écalle ou ivoire (40%), 20%. Ses deres en bois ou en métal (10%), 5%. Ses deres en bois ou en métal (10%), 5%. Ses de bois ou en métal (10%), 5%. Se		Capsules de poudre fulminante de chasse, de tir, y compris		Wagons de voyageurs de 1re et de 2e classe pesant
De guerre, vides (20%), 10%.  De clause, vides (vides (20%), 10%.  Avilifies pour divertissements (20%), 10%.  XXX. — Meubles.  Bagaettes et moilures en bois brutes, plâtries, on enduites à la détrempe, dortes unies, peintes, vernies, laquées de dessins initiant les veines du bois on autrest (40%), 20%.  Bagaettes et moilures en bois ou printed (10%), 20%.  Bagaettes et moilures en bois ou en metal (10%), 5%.  Bagaettes et moilures en bois ou en metal (10%), 5%.		Détonateurs pour mines avec amorce électrique (20%), 10%.		Wagons de voyageurs de 1re et de 2e classe pesant plus
Pour sociétés de tir (20%), 10%.  Be chase, viete (enveloppes de cartouches) (20%), 10%.  XXX. — Meubles.  XXXI. — Ouvrages en bois.  Fullish soides, en était de servir, montes ou démontées.  Carles en bois ou en mettal (10%), 5%.  Balais des sorpio ou de cameline (10%), 5%.  Balais des sorpio nate et de character (10%), 5%.  Balais des sorpio nate et de character (10%), 5%.  Balais des sorpio nate et de character (10%), 5%.  Balais des sorpio nate et de character (10%), 5%.  Balais des sorpio nate et de character (10%), 5%.  Balais des sorpio nate et de character (10%), 5%.  Balais des sorpio nate et de character (10%), 5%	Ex 586			Wagons de voyagenrs de 3º classe pesant 10 tonnes ou
## Mechies de mineurs (10%), 5%, 5%, 5%, 586  ## Mechies de mineurs (10%), 5%, 5%, 5%, 589  ## Mechies (20%), 10%.    XXX. — Meubles.   XXX. — Meubles.		Pour sociétés de tir (20%), 10%.		moins (20%), 10%. Wagons de voyageurs de 3º classe pesant plus de 10 tonnes
XXX. — Meubles.  XXX. — Meubles.  XXX. — Meubles.  XXX. — Meubles.  Sept. 591 bis, 592, 592 bis, 593, 594 bis  Baguettes et moultures en bois brutes, platrées, on enduites à la détremps, dorées unies, peintes, vernies, laquées de Couleur uniforme, sculptèces ou ornementes, décorées de Bessins initiant les veines de bois ou autres (40%), 20%. de Autres (20%), 10%.  Cadres en bois de toutes dimensions (46%), 20%. de Bessin initiant les veines de bois ou autres (40%), 20%. de Ressin initiant les veines de bois ou autres (40%), 20%. de Ressin initiant les veines de bois ou autres (40%), 20%. de Ressin initiant les veines de bois ou autres (40%), 20%. de Ressin initiant les veines de bois ou autres (40%), 20%. de Ressin initiant les veines de bois ou autres (40%), 20%. de Ressin initiant les veines de bois ou autres (40%), 20%. de Ressin initiant les veines de bois ou autres (40%), 20%. de Ressin initiant les veines de bois ou autres (40%), 20%. de Ressin initiant les veines de bois ou autres (40%), 20%. de Ressin initiant les veines de bois ou autres (40%), 20%. de Ressin initiant les veines de bois ou autres (40%), 20%. de Ressin initiant les veines de bois ou autres (40%), 20%. de Ressin initiant les veines de bois ou autres (40%), 20%. de Ressin initiant les veines de bois ou carroite (30%), 15%. Septimbles de neutres (40%), 20%. de Ressin initiant les veines de Septimbles de Ressin initiant les veines de Septimbles de Ressin initiant les veines de Bessilier.  Ex 596 bis Cardes no vient de Ressin initiant les veines de Ressis de couleur unitiant les veines de Ressis de couleur de la descripción de Ressis de Ressis de couleur de la descripción de Ressis de Ressis de Cardes no bois ou de cameline (30%), 15%. Septimbles de Ressis de Cardes no bois ou de Cardes (40%), 20%. de Ressis de Cardes no la descripción de Ressis de Cardes no la descripción de Ressis de Ressis de Cardes no la descripción de Ressis de Cardes no la descripción de Ressis de Ressis de Cardes no la descripción de Ressis de Cardes no la descripción	588	Mèches de mineurs (10%), 5%.		(20%), 10%.
590, 595 bis, 592, 595 bis, 594 bis  594 bis  594 bis  595 bis  594 bis  595 bis  595 bis  595 bis  596 bis  596 bis  597 bis  698 bis  698 bis  698 bis  699 bis  690 bis	988	Artifices pour diverussements (20%), 10%.		Wagons de terrassement (20%), 10%.
591, 595, 595 bis, 596, 595 bis, 596, 595 bis 596 598 598 599 599 599 599 590 599 590 599 590 590	500 500 bis	XXX. — Meubles.	100000000000000000000000000000000000000	
Baguettes et moulures en bois brutes, plâtrées, ou enduites à la détrempe, dorées unies, peintes, vernies, laquées de couleur uniforme, sculptées ou ormenteites, édocrées de dessins imitant les veines du bois ou autres (40%), 20%. 20%. 20%. Esquettes et moulures en bois comportant des incrusitations de dessins imitant les veines du bois ou autres (40%), 20%. 20%. Esquettes et moulures en bois comportant des incrusitations de dessins imitant les veines du bois ou autres (40%), 20%. 20%. Esquettes et mois ure unité (40%), 20%. 20%. Esquettes et bois de toutes dimensions (40%), 20%.  ***Extende de la comportant de servir, montes ou démontées, cerclées en bois de tentes sincers situations et de la comportant de servir, montes ou démontées, cerclées en bois ou en métal (10%), 5%.  ***Sabais de songée ou de camelle (30%), 15%.  **Balais communs de bouleau et autres, emmanches (30%), 10%.  ***Sabais de songée ou de camelle (30%), 15%.  **Balais de songée ou de camelle (30%), 15%.  **Balais communs de bouleau et autres, emmanches (30%), 10%.  **Sabais de songée ou de camelle (30%), 15%.  **Balais communs de bouleau et autres, emmanches (30%), 10%.  **Sabais de songée ou de camelle (30%), 15%.  **Balais communs de bouleau et autres, emmanches (30%), 10%.  **Sabais de songée ou de camelle (30%), 15%.  **Balais de songée ou de camelle (30%), 15%.  **Balais de songée ou de camelle (30%), 15%.  **Balais communs de bouleau et autres, emmanches (30%), 10%.  **Sabais de songée ou de camelle (30%), 15%.  **Balais de songée de charpeute et de charronnage façonnées (20%), 10%.  **Balais de songée de de charpeute et de charronnage façonnées (20%), 10%.  **Balais de songée de de charpeute et de charronnage façonnées (20%), 10%.  **Bois de partir abbées, princée	591, 591 bis,	Meubles (20%), 10%	1	
couleur uniforme, sculpites ou ormementées, décorées de dessins intimat les veines du bois ou autres (40%), 20%. Baguettes et moulures en hois comportant des incrustations de nacre, écalile ou viorie (40%), 20%.  2594 bis  Ex 594 bis  Ex 595 Futailles vides, en état de servir, montées ou démontées, ecrelées en bois ou en métal (10%), 5%. Balais de sorpho ou de cameline (30%), 15%.  Ex 596 bis  Ex 596 bis  Ex 596 bis  Ex 597 Futailles vides, en état de servir, montées ou démontées, ecrelées en bois ou en métal (10%), 5%. Balais communs de bouleau et autres, emmanches (30%), 10%.  Sabots (20%), 10%.  Sabots (20%), 10%.  Bois rabotes, rainée et (ou) houvetées, Plauches, frises, lames de parquet rabotées, rainées et (ou) houvetées, Plauches, frises, lames de parquet rabotées, rainées et (ou) houvetées, Plauches, frises, lames de parquet rabotées, rainées et (ou) houvetées (16%), 8%.  Fortes, fenêtres, jalousies, persiennes, volcts roulants, stores annous, lambris et pièces de menuistré assemblées ou non dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Bois like pour stores (10%), 5%.  Bois like pour stores (10%), 5%.  Bois letter:  Boites en bois de brosses et petits manches d'outils ayant moins de 10 centimètres (40%), 20%.  Bois blies pour stores (10%), 5%.  Bois letter:  Boites en bois de brosses et petits manches d'outils ayant moins de 10 centimètres (40%), 20%.  Bois letter:  Boites en bois de brosses et petits manches d'outils ayant moins de 10 centimètres (40%), 20%.  Bois letter:  Boites en bois blace, bois de brosses et petits manches d'outils ayant moins de 10 centimètres (40%), 20%.  Bois letter:  Boites en bois blace, bois de brosses et petits manches d'outils ayant moins de 10 centimètres (40%), 20%.  Bois letter:  Boites en bois blace de memuistrée assemblées ou non diverse, miter et (10%), 5%.  Petites boinnes à dévider pour fil à coudre en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%.  Boites et auraines (20%), 10%.  Curves et cuveaux mointée ou démontées (20%), 10%.  Curves et cuveaux mointées ou démontées	592, 592 bis, 593, 593 bis	120 /0/1 12 /0·	1.5 1	Wagons de voyageurs (20%), 10%.
couleur uniforme, sculptées ou ornementées, décorées de dessins initiant les veines du bois ou autres (40%), 20%. Baguettes et moulures en hois comportant des incrustations de narce, teallie ou ivoire (40%), 20%.  594 bis  Ex 603 ter  Couleur uniforme, sculptées ou ornementées, décorées de dessins initiant les veines du bois ou ou propriate (40%), 20%.  Ex 596 bis  Futailles vides, en état de servir, montées ou démontées, cercides en bois ou en métal (10%), 5%.  Ex 596 bis  Futailles vides, en état de servir, montées ou démontées, cercides en bois ou en métal (10%), 5%.  Ex 596 bis  Ex 596 bis  Futailles vides, en état de servir, montées ou démontées, cercides en bois ou en métal (10%), 5%.  Ex 597 bis Balais de sorgion ou de cameline (60%), 10%.  Bois responde ou de cameline (60%), 10%.  Bois rabotes, rainée et de servir, montées ou démontées, cercides en bois ou en métal (10%), 5%.  Sabots (20%), 10%.  Bois rabotes, rainée et de servir, montées ou démontées, cercides en bois ou en métal (10%), 5%.  Sabots (20%), 10%.  Bois rabotes, rainée et (ou) bouvetées (16%), 8%.  Fortes, autres de vélocipédes (20%), 10%.  Sabots (20%), 10%.  Bois rabotes, rainées et (ou) bouvetées (16%), 8%.  Fortes, autres de vélocipédes en fer ou en acier: En barres dortées à la brasura de ceilivre ou par tout autre contrait (20%), 10%.  Cardres en bois de toutes (20%), 10%.  Sabots (20%), 10%.  Bois rabotes, rainées et (ou) bouvetées (16%), 8%.  Fortes, autres de vélocipédes en fer ou en acier: En barres dortées à la brasura de ceilivre ou par tout autre (20%), 10%.  Cardres en bois de brosses et (20%), 10%.  Bois rabotes, rainées et (ou) bouvetées (16%), 8%.  Fortes, autres de vélocipédes en fer ou en acier: En barres doutes à la brasura de ceilivre ou par tout autre (20%), 10%.  Cardres en bois de brosses et (20%), 10%.  Bois l'autres de vélocipédes en fer ou en acier: En barres doutes à la brasura de ceilivre ou par tout autre (20%), 10%.  Cardres en bois de brosses et (20%), 8%.  Fortes, autres du tentes, entrementales, (20%), 20%	594	Baguettes et moulures en bois brutes, plâtrées, ou enduites à la détrempe, dorées unies, peintes, vernies, laquées de	k our maintain air	Wagons de terrassement (20%), 10%.
Baguettes et moulures en hois comportant des incruistations de nacre, écaille ou viorre (40%), 20%.  Salor et eaille ou viorre (40%), 20%.  XXXI. — Ouvrages en bois.  Tutailles vides, en état de servir, montées ou démontées, cerclèes en hois ou en mêtal (10%), 5%.  Balais des orapho ou de camelline (30%), 15%.  Balais communs de bouleau et autres, emmanches (30%), 15%.  Sabots (20%), 10%.  Sabots (20%),		couleur uniforme, sculptées ou ornementées, décorées de		
Sandres en hois de toutes dimensions (40%), 20%.  XXXI. — Ouvrages en bois.  XXXI. — Ouvrages en bois.  Futailles vides, en état de servir, montées ou démontées, cerclées en bois ou en métal (10%), 5%.  Ex 596 his Ealais de sorgho ou de cameline (30%), 15%.  Ealais de sorgho ou de cameline (30%), 15%.  597 Pièces de charpente et de charronnage façonnées (20%), 10%.  598 Moules de boutons (10%), 5%.  599 Sahots (20%), 10%.  600 Bois rahotées, rainées et (ou) bouvetées (16%), 8%.  601 his 601 his 602 Bois rahotées, rainées et (ou) bouvetées (16%), 8%.  602 Bois selente:  1061 his 602 Bois rahotées, rainées et (ou) bouvetées (16%), 8%.  805 Bois pour flatures et pièces de menuiserie assemblées ou non dépassant pas 10 centimètres (40%), 20%.  806 Bois selente:  107 Bois rahotées, point set pièces de menuiserie assemblées ou non dépassant pas 10 centimètres (40%), 5%.  806 Bois rahotées, point flatures et tissage, tubes, brochettes, biots, épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (40%), 5%.  806 Bois rahotées, pour flatures et tissage, tubes, brochettes, biots, épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (40%), 5%.  806 Bois raines et clisage, tubes, brochettes, biots, épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (40%), 5%.  807 Bois rahotées de l'autoritées de l'autoritées de l'autoritées au transport des marches de l'autoritées au transport des marches de l'autoritées de l'autoritées au transport des marches de l'autoritées au transport des marches (20%), 10%.  806 Bois equaris pour navettes au-desous de l'autoritées de l'autoritées au transport des marches (20%), 10%.  807 Bois rahotées, rainées et (puit de l'autoritées de l'autoritées de l'autoritées de volocitées (20%), 10%.  808 Illes pour storges autoritées de l'autoritées de l'		Baguettes et moulures en bois comportant des incrustations		
XXXI. — Ouvrages en bols.  595 Futailles vides, en état de servir, montées ou démontées, cerclées en bois ou en métal (10%), 5%. 596 Ex 596 bis Balais de sorgho ou de cameline (30%), 15%. 597 598 Moules de boutons (10%), 5%. 598 600 Moules de boutons (10%), 5%. 601 Bois rabotés, rainées et (ou) houvetées (16%), 8%, 6% of parties, praisements, volts roulants, stores de parquet rabotées, rainées et (ou) houvetées (16%), 8%. 601 Bois filés pour stores (10%), 5%. 602 Bois sellore: Bolites en bois blane, bois de brosses et petits manches d'outils ayant moins de 10 centimètres (40%), 20%. Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%. Petites bobines à dévider pour fil à coudre en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%. Autres objets non verais (20%), 10%. 602 bis 602 du service de le coute centre de coute en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%. 604 cuves et cuveaux montes ou démontées (20%), 10%. 605 du service de de charronnage façonnées, 20%, 10%. 605 du service de de charronnage façonnées (20%), 10%. 606 du service de parquet a the chartes de vouleurs en dépassant pas 10 centimètres (40%), 20%. 607 du service de vouexue de l'accours en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%. 608 de cuve ex cuveaux montes ou démontées (20%), 10%. 609 du service de de charronnage façonnées, 10%, 10%. 600 du service de de charronnage façonnées, 10%, 10%. 601 bis équarris pour navettes au dessous de 500 grammes (10%), 5%. 602 terre de charce de chassis en tôle d'acier emboutie (20%), 10%. 603 terre de charce de chassis en tôle d'acier emboutie (20%), 10%. 604 de charce d'en de de charce en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%. 605 de cuve et cuveaux montes et tissage, tubes, brochettes, biots, épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne depassant pas 10 centimètres (40%), 10%. 602 du service de charce (10%), 5%. 603 terre d'en de de de de de charce (10%), 5%. 604 terre d'en de	594 bis	Cadres en bois de toutes dimensions (40%), 20%.	614 bis	Vélocipèdes et pièces de vélocipèdes (30%), 15%.
556 Futuilles vides, cn état de servir, montes ou démontées, cercides en bois ou en métal (10%), 5%. 568 Balais de sorgho ou de cameline (30%), 15%. 569 Balais communs de houleau et autres, emmanches (30%), 15%. 560 Balais communs de houleau et autres, emmanches (30%), 15%. 560 Moules de boutons (10%), 5%. 560 Moules de boutons (10%), 5%. 560 Bois rabotes, rainée et (ou) bouvetées (16%), 8%. 660 Bois rabotes, rainée et (ou) bouvetées (16%), 8%. 661 Portes, fenêtres, jalousies, persiennes, volets roulants, stores en bois, lambris et pieces de menuier à assemblées ou non (10%), 5%. 662 Boisselleric: 663 Boisselleric: 664 Boisselleric: 665 Boisselleric: 665 Boisselleric: 666 Boisselleric: 666 Boisselleric: 666 Boisselleric: 667 Boisselleric: 668 Boisselleric: 668 Boisselleric: 668 Boisselleric: 669 Boisselleric: 660 Boisselleric: 660 Boisselleric: 660 Boisselleric: 660 Boisselleric: 661 Boisselleric: 662 Boisselleric: 663 Boisselleric: 664 Boisselleric: 665 Boisselleric: 666 Boisselleric: 666 Boisselleric: 666 Boisselleric: 667 Boisselleric: 668 Boisselleric: 668 Boisselleric: 669 Boisselleric: 660 Boisselleric: 660 Boisselleric: 660 Boisselleric: 660 Boisselleric: 661 Boisselleric: 662 Boisselleric: 663 Boisselleric: 664 Boisselleric: 665 Boisselleric: 666 Boisselleric: 666 Boisselleric: 667 Boisselleric: 668 Boisselleric: 668 Boisselleric: 669 Boisselleric: 660 Boiselleric: 660 Boisselleric: 660 Boisselleric: 660 Boisselleric: 66	180 199-11	YYYI Ouvrones an hole	. The stage .	En barres droites, y compris les barres dont les bords
cerclées en bois ou en métal (10%), 5%. Balais de sorgho ou de caméline (30%), 15%. Balais communs de bouleau et autres, emmanchés (30%), 15%. 597 Pièces de charpente et de charronnage façonnées (20%), 10%. Moules de boutons (10%), 5%. Sahots (20%), 10%. Sahots (20%), 10%. Bois rabotes, rainées et (ou) bouvetées. Planches, frises, lames de parquet rabotées, rainées et (ou) bouvetées (16%), 8%. Portes, fenêtres, jalouises, persiennes, volets roulants, stores en hois, lambris et pièces de menuiscrie assemblées ou non (10%), 5%. Bois files pour stores (10%), 5%. Bois files pour pilatures et tissage, tubes, brochettes, biots, epeulois, canettes, busettes ayant une longueur ne (10%), 5%. Bois files pour milatures et tissage, tubes, brochettes, biots epeulois, canettes, busettes ayant une longueur supérieure (10%), 5%. Pétites bohines à dévider pour fil à coudre en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%. Autres objets no vernis (20%), 10%. Autres objets no vernis (20%), 10%. Autres objets no vernis (20%), 10%. Bois equarris pour navettes au-dessous de 500 grammes (10%), 5%. Bois equarris pour navettes au-dessous de 500 grammes (10%), 5%. Bois equarris pour navettes au-dessous de 500 grammes (10%), 5%. Ex 603 ter Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diametre inférieur à 55 millimetres (40%) nerve des pour l'application du droit spécifique. Ex 603 quater Marches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diametre inférieure à 5 millimetres (40%), 10%, 5%.  Ex 603 quater  603 quater d'un endiat queleonque/ (10%), 5%.  603 quater d'un endiat queleonque/ (10%), 5%.  603 quinquiès (20%), 10%.  Ex 614 ter  Laters and boutons intenties (20%), 10%. Carrosserie pour voitures automobiles au transport des les tutes au transport des l'accites au transport des l'accites au transport des voyageurs (20%), 10%. Carrosserie pour voitures automobiles	595	Futailles vides en état de servir, montées ou démontées.	2-11, 1-1	sont soudées à la brasure de cuivre ou par tout autre
Ex 596 bis Balais communs de bouleau et autres, emmanches (30%), 15%, 597 1598, 598 599 599 599 Sabots (20%), 10%. 600 Bois ranbotes, rainées et (ou) bouvetes (16%), 8%, 600 601 Bois ranbotes, rainées et (ou) bouvetes (16%), 8%, 600 602 Bois liès pour stores (10%), 5%. 603 Bois filès pour stores (10%), 5%. Bois		cerclées en bois ou en métal (10%), 5%.		
Prices de charpente et de charromage façonnées (20%), 10%.  Moules de boutons (10%), 5%. Sabots (20%), 10%. Bois rabotes, rainées et (ou) bouvetées (16%), 8%. 601  601  602  Bois filés pour stores (10%), 5%. Bois sellorie: Boltes en bois blanc, bois de bresses et petits manches d'outils ayant moins de 10 centimètres (40%), 20%. Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%. Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%. Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne (10%), 5%. Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne (10%), 5%. Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne (10%), 5%. Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne (10%), 5%. Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%. Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%. Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%. Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%. Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots et de		Balais communs de bouleau et autres, emmanches (30%),	Ex 614 ter	Voitures automobiles:
Sahots (20%), 10%.  Bois rabotés, rainés et (ou) bouvetés (16%), 8%.  Portes, fenêtres, jalousies, persiennes, volcts roulants, stores en bois, lambris et pièces de menuiscrie assemblées ou non (10%), 5%.  Bois filés pour stores (10%), 5%.  Bois labies pour stores (10%), 5%.  Bois labies pour intures et tissage, tubes, brochettes, biots, épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots, épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots, épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots, épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Petites bobines à dévider pour fil à coudre en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%.  Autres objets non vernis (20%), 10%.  Autres objets venin (20%), 10%.  602 bis 602 ter 602 quater 603 et et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  Bois équarris pour ravettes au-dessous de 500 grammes (10%), 5%.  Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieur à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches de frée, non vernis, noirès, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieur à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieur à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches d'epaisseur ou de diamètre (10%), 5%.  Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieur à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches de fréen, n		Pièces de charpente et de charronnage façonnées (20%), 10%.		pesant 2.500 kilogr. et plus (20%), 10%.
600 Bois-rabotés, rainés et (ou) bouvctés. Planches, frises, lames de parquet rabotées, rainés et (ou) bouvctés (18%), 8%. 601 Portes, fenètres, jalousies, persiennes, volets roulants, stores en bois, lambris et pièces de menuiserie assemblées ou non (10%), 5%. 601 Bis Bois filès pour stores (10%), 5%. 602 Boissellcrie:  Boîtes en bois blanc, bois de brosses et petits manches d'outils ayant moins de 10 centimètres (40%), 20%, Bobines pour filatures et tissage, tuhes, brochettes, biots, épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Bobines pour filatures et tissage, tuhes, brochettes, biots, épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Petites bobines à dévider pour fil à coudre en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%.  Petites bobines à dévider pour fil à coudre en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%.  Autres objets non vernis (20%), 10%.  Autres objets non vernis (20%), 10%.  602 bis 602 ter 603 et et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  603 his Navettes pour rissage de toute sorte, finies ou non finies (10%), 5%.  Ex 603 ter Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimetres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirts, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  603 quater Autres ouvrages en bois (30%), 15%.  603 quater Manches d'instruments agricoles en hois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirts, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  603 quater Manches d'instruments agricoles en hois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches d'instruments agricoles en hois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (10%), 5%.  603 quater Manches d'instruments agricoles en hois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diam				
Fortes, fenêtres, jalousies, persiennes, volets roulants, stores en bois, lambris et pièces de menuiscric assemblées ou non (10%), 5%.  Bois fliés pour stores (10%), 5%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots, épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur subérieure (10%), 5%.  Petites bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur subérieure (10%), 5%.  Petites bobines a dévider pour fil à coudre en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%.  Autres objets vernis (20%), 10%.  602 bis Ouvrages de tournerie (20%), 10%.  603 cuater Cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  604 de cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  605 dis équarris pour navettes au-dessous de 500 grammes (10%), 5%.  Ex 603 ter Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirés, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  Ex 603 quater Autres ouvrages en bois (30%), 15%.  603 quater Autres ouvrages en bois (30%), 15%.  604 quater Autres ouvrages en bois (30%), 15%.		Bois rabotés, rainés et (ou) bouvetés. Planches, frises, lames		
601 bis 602 Bois files pour stores (10%), 5%.  806 Bois sellerie:  Boites en bois blanc, bois de brosses ct petits manches d'outils ayant moins de 10 centimètres (40%), 20%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots, épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur supérieure (10%), 5%.  Petites bobines à dévider pour fil à coudre en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%.  Autres objets ono vernis (20%), 10%.  602 bis Ouvrages de tournerie (20%), 10%.  603 ter Cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  604 ter Cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  605 ter Cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  606 ter Cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  607 ter Cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  608 ter Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirés, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  Ex 603 quater Autres ouvrages en bois (30%), 15%.  603 quater Autres ouvrages en bois (30%), 15%.	601	Portes, fenetres, jalousies, persiennes, volets roulants, stores		taxées ad valorem, destinées au transport des voya-
Bois filés pour stores (10%), 5%:  Boissellcrie: Boftes en bois blanc, bois de brosses et petits manches d'outils ayant moins de 10 centimètres (40%), 20%. Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots, épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%. Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne (10%), 5%. Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur supérieure (10%), 5%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur supérieure (10%), 5%.  Petites bobines à dévider pour fil à coudre en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%.  Autres objets non verais (20%), 10%.  Autres objets verais (20%), 10%.  602 bis Ouvrages de tournerie (20%), 10%.  602 quater Jantes en bois courbé, non creusées, ni moulurées, ni façonnées, pour vélocipèdes (20%), 10%.  603 bis Navettes pour tissage de toute sorte, finies ou non finies (10%), 5%.  Ex 603 ter Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimetres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirés, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  Ex 603 quater Autres ouvrages en bois (30%), 15%.  603 quater Autres ouvrages en bois (30%), 15%.  603 quinquiès Cylindres ou planches en bois posses et petits manches d'efficie.  Bois équaris pour navettes automobiles en fer ou en acier: En barres droites (20%), 10%.  618 bis	A STATE OF THE STA	(10%), 5%.		Cadres porteurs de châssis en tôle d'acier emboutie
Boftes en hois blane, bois de brosses et petits manches d'outils ayant moins de 10 centimètres (40%), 20%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots, épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne (10%), 5%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne (10%), 5%.  Petites bobines à dévider pour fil à coudre en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%.  Autres objets non vernis (20%), 10%.  602 bis Ouvrages de tournerie (20%), 10%.  602 ter Cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  603 pour vélocipèdes (20%), 10%.  604 bis Ravettes pour tissage de toute sorte, finies ou non finies (10%), 5%.  Ex 603 ter Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (10%), 5%.  Ex 603 quater Autres (20%), 10%.  603 quater Autres (20%), 10%.  618 bis Yachtes te bateaux de plaisance, de rivière, en bois (10%), 5%.  Embarcations:  Yachts et bateaux de plaisance, de rivière, en bois (10%), 5%.  Embarcations:  Yachts et bateaux de plaisance, de rivière, en bois (10%), 5%.  Embarcations:  Yachts et bateaux de plaisance, de rivière, en bois (10%), 5%.  Embarcations:  Yachts et bateaux de plaisance, de rivière, en bois (10%), 5%.  Embarcations automobiles à moteur électrique ou à explosion, en fero ue na cier (10%), 5%.  Embarcations automobiles à moteur électrique ou à explosion, en fero ue na cier (10%), 5%.  Em mètaux. Mêmes surtaxes que les objets dont ils suivent le régime pour l'application du droit spécifique.  En peau ou en cuir. Mêmes surtaxes que les objets dont ils suivent le régime pour l'application du droit spécifique.  En tissus. Mêmes surtaxes que les o		Bois files pour stores (10%), 5%.	-	Jantes pour voitures automobiles en fer ou en acier:
Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots, épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur supérieure (10%), 5%.  Petites hobines à dévider pour fil à coudrc en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%.  Autres objets non vernis (20%), 10%.  Autres objets vernis (20%), 10%.  602 bis  602 ter  602 cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  603 ter  604 bis  Navettes pour tissage de toute sorte, finies ou non finies (10%), 5%.  Ex 603 ter  Manches d'instruments agricoles en hois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirès, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  Ex 603 quater  603 quater  604 quater  605 quinquiès  Cylindres ou planches en hois, gravés pour l'impression des	102	Boîtes en bois blanc, bois de brosses et petits manches		En barres droites (20%), 10%. Autres (20%), 10%.
épeulots, canettes, busettes ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres (10%), 5%.  Bohines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, canettes, busettes ayant une longueur supérieure (10%), 5%.  Petites bobines à dévider pour fil à coudre en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%.  Autres objets non vernis (20%), 10%.  Autres objets vernis (20%), 10%.  602 bis  Ouvrages de tournerie (20%), 10%.  Cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  Jantes en bois courbé, non creusées, ni moulurées, ni façonnées, pour vélocipèdes (20%), 10%.  603 bis  Navettes pour tissage de toute sorte, finies ou non finies (10%), 5%.  Ex 603 ter  Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirés, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  603 quater  603 quinquiès  Cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des		Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots,		Phares et générateurs d'acetylène pour automobiles
Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots épeulots, cancttes, busettes ayant une longueur supérieure (10%), 5%.  Petites bobines à dévider pour fil à coudrc en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%.  Autres objets non vernis (20%), 10%.  Autres objets vernis (20%), 10%.  602 ter  602 quater  603 uniquiès  Cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  Bois équarris pour navettes au-dessous de 500 grammes (10%), 5%.  Ex 603 ter  Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirès, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  603 quinquiès  Cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des			618 bis	Embarcations:
Petites bobines à dévider pour fil à coudre en bois commun, ni verni, ni teinté (10%), 5%.  Autres objets non vernis (20%), 10%.  Autres objets vernis (20%), 10%.  602 bis  602 ter  Cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  Jantes en bois courbé, non creusées, ni moulurées, ni façonnées, pour vélocipèdes (20%), 10%.  603 Bois équarris pour navettes au-dessous de 500 grammes (10%), 5%.  Ex 603 ter  Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirés, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  603 quinquiès  Cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des  618 ter  618 ter  618 ter  618 ter  618 ter  619  618 ter  618 ter  619  619  619  619  619  619  619  61		Bobines pour filatures et tissage, tubes, brochettes, biots	4	5%.
mi verni, ni teinté (10%), 5%.  Autres objets non vernis (20%), 10%.  Autres objets vernis (20%), 10%.  Ouvrages de tournerie (20%), 10%.  602 ter  Cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  Jantes en bois courbé, non creusées, ni moulurées, ni façonnées, pour vélocipèdes (20%), 10%.  Bois équarris pour navettes au-dessous de 500 grammes (10%), 5%.  Ex 603 ter  Ex 603 ter  Embarcations automobiles à moteur électrique ou à explosion, en fer ou en acier (10%), 5%.  Embarcations automobiles à moteur électrique ou à explosion, en fer ou en acier (10%), 5%.  Agrès et apparaux de navires non dénommés:  En métaux. Mêmes surtaxes que les objets dont ils suivent le régime pour l'application du droit spécifique.  En peau ou en cuir. Mêmes surtaxes que les objets dont ils suivent le régime pour l'application du droit spécifique.  En peau ou en cuir. Mêmes surtaxes que les objets dont ils suivent le régime pour l'application du droit spécifique.  En tissus. Mêmes surtaxes que les objets dont ils suivent le régime pour l'application du droit spécifique.  En tissus. Mêmes surtaxes que les objets dont ils suivent le régime pour l'application du droit spécifique.  Ex 620  Ouvrages en caoutchouc pur non vulcanisé (10%), 5%.  Fils de caoutchouc vulcanisé de plus de 3 millimètres d'épaisseur ou de diamètre (10%), 5%.  Tissus élastiques (10%), 5%.		(10%), 5%.		
602 bis 602 ter Cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%. 602 quater 603 Bois équarris pour neutes au-dessous de 500 grammes (10%), 5%.  Ex 603 ter Manches d'instruments agricoles en hois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirés, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  603 quater 603 quinquiès Cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des  604 quater 605 cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  605 de cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  606 de cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  607 de cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  608 de cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  609 de cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  600 grammes (10%), 5%.  601 de régime pour l'application du droit spécifique.  602 explosion, en fer ou en acter (10%), 5%.  Agrès et apparaux de navires non dénommés:  En métaux. Mêmes surtaxes que les objets dont ils suivent le régime pour l'application du droit spécifique.  En tissus. Mêmes surtaxes que les objets dont ils suivent le régime pour l'application du droit spécifique.  600 cuveages en caoutchouc et gutta-percha:  Feuilles en caoutchouc pur non vulcanisé de plus de 3 millimètres d'épaisseur ou de diamètre (10%), 5%.  603 quinquiès Cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des		ni verni, ni teinté (10%), 5%.	618 ter	Embarcations automobiles à moteur électrique ou à ex-
Cuves et cuveaux montés ou démontés (20%), 10%.  Jantes en bois courbé, non creusées, ni moulurées, ni façonnées, pour vélocipèdes (20%), 10%.  Bois équarris pour navettes au-dessous de 500 grammes (10%), 5%.  Navettes pour tissage de toute sorte, finies ou non finies (10%), 5%.  Ex 603 ter  Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirés, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  Autres ouvrages en bois (30%), 15%.  603 quinquiès Cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des		Autres objets non verais (20%), 10%. Autres objets vernis (20%), 10%.	frage Po	Embarcations automobiles à moteur électrique ou à
Jantes en bois courbé, non creusées, ni moulurées, ni façonnées, pour vélocipèdes (20%), 10%.  Bois équarris pour navettes au-dessous de 500 grammes (10%), 5%.  Navettes pour tissage de toute sorte, finies ou non finies (10%), 5%.  Ex 603 ter  Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirés, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  Autres ouvrages en bois (30%), 15%.  603 quinquiès Cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des			619	Agrès et apparaux de navires non dénommés:
pour vélocipèdes (20%), 10%.  Bois équarris pour navettes au-dessous de 500 grammes (10%), 5%.  Navettes pour tissage de toute sorte, finies ou non finies (10%), 5%.  Ex 603 ter  Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cires, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  Autres ouvrages en bois (30%), 15%.  Autres ouvrages en bois, gravés pour l'impression des caoutchouc vulcanisé de plus de 3 millimètres d'épaisseur ou de diamètre (10%), 5%.  En bois. Mêmes surtaxes que les objets dont ils suivent le régime pour l'application du droit spécifique.  En tissus. Mêmes surtaxes que les objets dont ils suivent le régime pour l'application du droit spécifique.  Ouvrages en caoutchouc et gutta-percha:  Feuilles en caoutchouc pur non vulcanisé de plus de 3 millimètres d'épaisseur ou de diamètre (10%), 5%.  Fils de caoutchouc vulcanisé de plus de 3 millimètres d'épaisseur ou de diamètre (10%), 5%.  Tissus élastiques (10%), 5%.		Jantes en bois courbé, non creusées, ni moulurées, ni façonnées,		
(10%), 5%.  Navettes pour tissage de toute sorte, finies ou non finies (10%), 5%.  Ex 603 ter  Manches d'instruments agricoles en hois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirés, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  603 quater  603 quinquiès Cylindres ou planches en hois, gravés pour l'impression des		pour vélocipèdes (20%), 10%.	3. 11	En bois. Mêmes surtaxes que les objets dont ils suivent
Navettes pour tissage de toute sorte, finies ou non finies (10%), 5%.  Ex 603 ter  Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimètres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirés, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  Autres ouvrages en bois (30%), 15%.  603 quinquiès Cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des caoutendouc vulcanisé de plus de 3 millimètres d'épaisseur ou de diamètre (10%), 5%.  Tissus élastiques pour l'application du droit spécifique.  Ex 620  Ouvrages en caoutchouc et gutta-percha:  Feuilles en caoutchouc vulcanisé de plus de 3 millimètres d'épaisseur ou de diamètre (10%), 5%.  Tissus élastiques (10%), 5%.		(10%), 5%.	4 7 5 5 . 7	En peau ou en cuir. Mêmes surtaxes que les objets dont
Ex 603 ter  Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 millimétres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirés, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  603 quater  Autres ouvrages en bois (30%), 15%.  603 quinquiès  Cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des	603 bis			fique.
ouvrages en caoutchouc et gutta-percha:  mêtres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni cirés, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  603 quater  Autres ouvrages en bois (30%), 15%.  603 quinquiès Cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des  Duvrages en caoutchouc et gutta-percha:  Feuilles en caoutchouc pur non vulcanisé (10%), 5%.  Fils de caoutchouc vulcanisé de plus de 3 millimètres d'épaisseur ou de diamètre (10%), 5%.  Tissus élastiques (10%), 5%.	Ex 603 ter	Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur	Carrier Fr	
cirés, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  603 quater  Autres ouvrages en bois (30%), 15%.  603 quinquiès Cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des  Cirés, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.  Fils de caoutchouc vulcanisé de plus de 3 millimètres d'épaisseur ou de diamètre (10%), 5%.  Tissus élastiques (10%), 5%.		mètres (autres que les manches de frêne, non vernis, ni	Ex 620	Ouvrages en caoutchouc et gutta-percha:
603 quinquiès Cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des Tissus élastiques (10%), 5%.	603 aucton	cirés, ni recouverts d'un enduit quelconque) (10%), 5%.		Fils de caoutchouc vulcanisé de plus de 3 millimètres
		Cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des		Tissus élastiques (10%), 5%.
				Tissus caoutchoutés en pièces (10%), 5%.

	water a care as
Ministres de tari d'antrés	Désignation des marchandisse
	Articles confectionnés en tissus caoutehoutés pesant 400 grammes et moins le mêtre carré et présentant en chaîne et en trame, dans un carré de 5 millimétres de
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	côté, 44 fils et plus (30%), 15%.  Vêtements, accessoires de vêtements et articles confectionnes autres que ceux repris dans les paragraphes
· . h · y thing	suivants: Dessous de bras (10%), 5%.
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Bretelles, jarretières, jarretelles, fixe-chaussettes, ceintures (10%), 5%. Autres (20%), 10%.
	Tissus caoutehoutés spéciaux pour cardes, non boutés (10%) 5%.
	Chaussures en tissu caoutchouté, garnies de feutre, de laine ou d'étoffes mélangées de laine (20%), 10%.
or Verale ;	Chaussures en tissu caoutehouté, garnies d'étoffes de coton, chanvrc ou lin, dites bains de mer, caoutehoucs,
, v.c.,	Chaussures a semelles exclusivement en eaoutchouc (20%),
	Chapes, chambres à air ou pneumatiques (10%), 5%.
	Bloes, bandages pleins pour garnitures de roues de voitures à l'état brut, travaillé ou fini (10%), 5%. Chapes, ehambres à air ou pneumatiques, bandages pour
1 C 19.	garnitures de roues de cycles, à l'état brut, travaillé ou fini (20%), 10%.
	Courroies, tuyaux, clapets ou autres ouvrages en caout- choue, en gutta-percha, pur ou mélangé, souple ou durei, combiné ou non avec tissus ou autres matières (10%), 5%.
620 bis	Ouvrages en amiante ou asbeste: Papier ou carton en feuilles (découpées ou non) de format
	rectangulaire (20%), 10%. Papier ou carton façonnês, découpes, en format non rectangulaire, armés ou non de fils, toiles ou piéces
	métalliques (20%), 10%. Fils et cordes associés ou non à d'autres matiéres (20%),
211 Av. 11	10%. Tresses, tissus et autres ouvrages avec ou sans incorpora-
620 ter	tion d'autres natières (30%), 15%.  Dentelles d'amiante (10%), 5%.  Mica en feuilles ou plaques, objets en mica, micanite et
0201004	agglomérés de miea, papiers et toiles mieacés, même mélangés d'autres matières (10%), 5%. Feutres:
621 622	Pour doublage et semclles (20%), 10%. Pour tapis imprimés (10%), 5%.
623 623 bis	Et draps feutrés pour machines et pour pianos (20%), 10%. Tissus feutrés pour papeterie (10%), 5%.
624	Pour vêtements, tapis non imprimés, ameublements, tentures et cliaussures, en laine pure ou mélangée de
625	coton ou d'autres matières végétales (10%), 5%. Autres:
	En poils grossiers (20%), 10%.  Mélangés de laine et poils grossiers (20%), 10%.  En laine pure ou mélangés de matières végétales (20%), 10%.
626 627	Chapeaux de feutre de poils et de laine et poils (20%), 10%. Chapeaux de feutre de laine (20%), 10%.
627 bis	Chapeaux, casquettes, honnets de drap, de crin ou tout autre tissu, de cuir ou de peau, casquettes et honnets de fourrure (30%), 15%.
628	Chapeaux de soie ct chapeaux mécaniques dits gibus (10%), 5%.
630	Ouvrages en écume de mer veritable, montes ou nou en ambre vrai ou faux ou en toute autre matière avec ou sans garniture en métal, avec ou sans étui (10%), 5%.
630 bis	Ouvrages en écume de mer fausse, en eopal, stéatite, pétroid, diolit ou en asbeste, montés en ambre vrai ou faux, caout-
630 ter	ehouc, celluloïd, corne, os, avec ou sans garniture en métal, avec ou sans étui (10%), 5%.  Ouvrages en éeume de mer fausse, en copal, stéatite, pétroïd,
oso ter	diolit, ou en asbestc, sans aucune monture ou montés en verre, avec ou sans garniture de métal, avec ou sans étui
630 quater	(10%), 5%. Becsabranches eu stéatitc, pétroid,
	stécolithe ou autre matiére, avec ou sans monture métallique Destinés à l'éclairage à Becs à branches métalliques, avec l'acétylène (20%), 10%.
133	pointes en stéatite, pétroïd,
	Bougies avec pièces isolantes en stéatite, pétroïd, stécolithe ou autres matières, destinées à l'allumage (10%), 5%.
630 quinquiès	Becs simples en stéatite, pétroïd, stécolithe ou autres matières avec ou sans monture métallique, destinés à l'éclairage à l'acétyléne et piéces détachées (20%), 10%.
631 bis	Fanons de baleine coupés et apprêtés (10%), 5%. Baleines de cornc (10%), 5%. Liège ouvré (20%), 10%.
632 et 633	Liège ouvré (20%), 10%. Instruments et appareils scientifiques ct appareils divers non dénomnés ailleurs:
634 634 bis	Instruments d'astronomic et de cosmographie (10%), 5%. Instruments d'arpentage, de nivellement et de levé de
634 ter	plans (20%), 10%. Instruments de précision, de mesurage et de dessin (20%), 10%.
634 quater	Appareils et instruments de démonstration et d'enseignement pour cabinets de physique et de chimie, pour laboratoires et pour recherches scientifiques (40%), 20%.
635	Instruments d'observation, de géodésie et d'optique (10%), 5%.
635 bis 635 ter	Appareils de photographie (10%), 5%. Appareils et instruments employés en médecine, en chirurgie
635 quater	et dans l'art vétérinaire (10%), 5%. Verrerie et ustensiles pour appareils et instruments scientifiques et pour laboratoires (10%), 5%.
636	Porte-plumes et pièces détachées (20%), 10%.

ing the secondary

	du tarif  Désignation des marchandises.
d'en 63	7 Bésicles, lorgnons, loupes, lorgnettes et jumelles de toute
100	Tabletterie d'ivoire, de nacre, d'écaille, d'ambre et d'ambroide
63	Degrossissages d'ivoire résultant uniquement d'un premie travail de scie ou autre analogue, ni polis, ni lisses
	dépassant pas 3 centimétres (10%), 5%
638	bis Bouts d'ambre et d'ambroîde taillés ou moulés, non percé ni montés, ni polis, ni entièrement façonnés (10%), 5%
638	ter Peignes on ivoire, nacre et ambre (10%), 5%.
63	Peignes en écaille jaspée (10%), 5%. Peignes en écaille blondc (10%), 5%.
63	ricur à 3 centimètres (10%), 5%.
640	ouches d'instruments de musique à elavier (10%), 5%.
640	en ambroïde, ambre, ivoire, écaille ou naere (10%), 5%
640 q	(20%), 10%.
641 et 6	541 bis Tabletterie d'autres matières: Celluloïd, caséine durcie et
64	
04	En bois, roscau ou bambou et papier (20%), 10%.
4.	En ivoire, nacre on écaille (20%), 10%. En métal précieux (10%), 5%.
644	Autres (20%), 10%. Brosscric commune montée en bois:
	Garnie de fibres végétales, de baleine, de fils ou de lamelles d'aeier ou de cuivre, de morecaux de peau chamoisée
	ou de fentre en matières végétales ou en poils grossiers (20%), 10%.
	Garnic de fibres animales (autres que de baleine), de poils ou de crins de feutre en laine pure ou mélangée de poils
3 3	ou de moins de 25% de matières végétales (20%), 10%.
	Garnic de matières végétales et animales ou de feutre en laine mélangée de 25% et plus de matières végétales
	(20%), 10%. Brosseric fine:
	Montée en bois, en os, corne, buffle, carton moulé, laqué, ivoire et écaille factiees, celluloid, caoutehoue durei,
	caseine durcie et autres matières plastiques similaires (20%), 10%.
	Montéc en mètal commun, doré, nickelé ou argenté (20%), 10%.
	Montée en écaille, ivoire, ou nacre (20%), 10%. Montée en métal précieux (10%), 5%.
644 h	ois 55 Pinceaux et autres articles de brosserie; Pinceaux en martre ou en poils autres que de porc ou de
· 6 ······	sanglier montés sur plume ou sur manche en bois, os, etc., avec ou sans virole en métal non précieux (10%),
all to the	5%.  Pinceaux eu poils de porc ou de sanglier:
	Manche en bois commun avec ou sans virole métallique (20%), 10%.
	Manche en bois fin, en os, en celluloid, etc. (20%), 10%. Plumeaux et plumasseaux (10%), 5%.
	Balayettes pour vêtements et pelleteries en tiges de millet
i a Pro-	ou de sorgho, avec ou sans poignée ou bouton en bois ou en métal, avec ligature en ficelle teinte ou ficelle
	teinte et fil métallique (20%), 10%. Goupillons pour verres de lampe ou autres usages (20%),
4	10%. Brosses pour la chaussure constituées par un tampon de
645	fcutre eollé sur bois (20%), 10%.  Boutous:
****	De poreclaine, de faience ou de biscuit, blancs ou de couleur (20%), 10%.
	De jais noir, de jais de couleur, sans décoration, dorure ni argenture; d'os, de verroterie sans cercle (20%), 10%.
	De métal, à trous et à queue (pour pantalons), en euivre blanchi, verui, doré, argenté, en zinc, en zinc nickelé,
	en fer-blane, en euivre ou fer-blane alliés à d'autres métaux communs: en papier mâché, en bois ou autres.
1000	pour pautalons et bottines (20%), 10%. Dits boutons-pression et parties de boutons-pression en
1.00	métal commun ou en autres matières (30%), 15%. De fantaisic, en métal commun, recouverts ou non d'étoffes,
	dorés, argentés, oxydés, nickclés, bronzés, émaillés ou plaqués; de jais décorés, émaillés ou dorés, argentés
	(20%), 10%.
in the second	Recouverts de passementerie, de dentelles au erochet ou de brocheie: en soie pure ou mélangée (20%), 10%.
	Recouverts de passementerie, de dentelles au crochet ou de broderie; en autres textiles (20%), 10%.
	De verre cerclé, de corne moulée, de corozo, de bois, de buffalo, de corne naturelle tournée, de celluloïd, caséine
	durcie et autres (20%), 10%. De naere, d'ivoire, d'écaille ou de coquillages d'un diamètre
A CONTRACTOR	de 12 millimétres et moins (10%), 5%. De nacre, d'ivoirc, d'écaille ou dc coquillages d'un diamètre
	de plus de 12 millimétres (10%), 5%.
646	En métal précieux (10%), 5%.  Articles de bimbeloterie et leurs pièces détachées travaillées:  Jeux, jouets, eugins sportifs, lanternes vénitiennes, ballons,
They was	guirlandes et fantaisies en papier, pour illuminations ou décorations; lanternes pour décorations en verre ou
040.1	mica ct tous autres objets (20%), 10%.
646 bi	des mouvements à vapeur, à électricité ou d'horlogcrie
647	(20%), 10%.  Buscs et ressorts en acier pour corsets et autres accessoires
	de toilette, munis de leurs agrafes et boutons, recouverts en tissu, en peau ou en papier (30%), 15%.
647 bi	

Numéros du tarif d'entrée	Désignation des marchandises
648 bis	Briquets et allumeurs (20%), 10%.
650 651	Modes (Ouvrages de) (20%), 10%. Fleurs, feuillages, fruits artificiels, même fixés sur d'autres
1,0.0	objets que les ouvrages de modes, branches pour vases et
1 1 4 1 1 1	articles similaires pour décorations et leurs pièces dé- tachées (20%), 10%.
651 bis	Plantes et fleurs naturalisées, stérilisées, peintes ou préparées (20%), 10%.
652	Parapluies et parasols (20%), 10%.
653	Produits composés de matières ou substances diversement taxées, non spécialement tarifés en cet état. Surtaxe de la
	partie du mélange la plus fortement imposée aux tarifs de 1892 ct subséquents.
the state of the	

Le projet du décret ei-dessus a été soumis au Président de la République accompagné d'un rapport des ministres compétents de la teneur suivante:

Un projet de décret présenté hier, 13 juin, à votre approbation lève la prohibition d'importation sur la plupart des marchandises qui y étaient encore soumises, denrées d'alimentation, matières premières, produits demi-ouyrés et ouyrés. Réagir contre la cherté de la vic en assurant au marché, intérieur un approvisionnement plus abondant et en stimulant la production nationale, tel est le but de cette mesure qui, répondant au voeu du Parlement, canstitue un pas décisif vers le retour à la liberté commerciale réclamée par l'opinion.

Mais si la liberté des importations est un élément important de la reprise

un pas décisif, vers le retour à la liberté commerciale réclamée par l'opinion.

Mais, si la liberté des importations est un élément important de la reprise des affaires, il ne faut pas perdre de vue que le facteur le plus puissant de la baisse du prix de toutes choses réside avant tout dans l'activité nationale, source de la production. Or, au moment où tous les efforts doivent tendre à rétablir, sur les ruines accumulées par la guerre, la vie normale du pays, cette activité risquerait d'être complètement paralysée si la levée des prohibitions, qui ouvre tout grand notre marché à la concurrence extérieure, n'avait comme contrepoids le tarif douanier. A défaut d'une protection suffisante, la liberté des importations serait l'arrêt de mort de nombre d'industries, et cette protection, le tarif actuel ne suffit pas à l'assurer, parce que, du fait de la hausse considérable des prix, l'incidence s'en est réduite dans des proportions telles que, pour la plupart des marchandises, les droits n'ont plus que le caractère d'une simple taxe de statistique, sans effet compensateur.

Pendant que les circonstances nous condamnaient à faire, à grands frais,

d'une simple taxe de statistique, sans effet compensateur.

Pendant que les circonstances nous condamnaient à faire, à grands frais, un appel à l'apport étranger qui a si lourdement déséquilibre notre balance commerciale, cette situation n'exigeait pas un remède immédiat, puisque notre production était anéantie dans les régions dévastées et en grande partie suspendue, par la force des choses, sur le reste du territoire. Au surplus, le régime des restrictions, par cela mêmc qu'il dosait les importations, attênuait sensiblement, pour l'industrie nationale, le poids de la concurrence étrangère. Il n'en serait plus de même maintenant; avec la levée des barrières et en l'état actuel de notre exportation, à ce point réduite qu'elle ne représente que le sixième des entrées, nous serions acculés à la ruine économique si nous ne prenions immédiatement les dispositions indispensables pour restaurer nour production, de manière que le pays non seulement s'affranchisse, dans toute la nesure possible, du lourd tribut payé à l'étranger, mais, de plus, rétablisse par ses ventes au dehors une situation financière sur les difficultés de laquelle il n'est pas besoin d'insister.

C'est pourquoi nous considérons comme le corollaire nécessaire de la

C'est pourquoi nous considérons comme le corollaire nécessaire de la liberté des importations, en attendant la revision douanière actuellement à l'étude, une mise au point provisoire du tarif.

"Nous disons mise au point, car, pour le moment, il ne s'agit pas, à proprément parler, de relever le taux des droits, mais seulement de rétablir l'équilibre tarifaire, rompu par l'accroissement des prix, de façon à restituer autant que

the con configure on her.

possible à l'industrie française le minimum de protection dont elle jouissait avant la guerre. Ce dessein paraîtra d'autant moins excessif qu'au moment en elle aurait plus que jamais besoin d'être soutenue, notre production se trouve, en-fait, dens cette situation paradoxale d'être moins protégée qu'en temps normal et de rester pour ainsi dire sans défense contre une concurrence extérieure, qui, pour sa part, n'a rien perdu de ses moyens.

Les droits spécifiques actuellement en vigueur ayant été calculés par le législateur de manière à représenter, sur la base des valeurs officielles arbitrées par la commission permanente des valeurs de douane, un pourcentage déterminé de la valeur des marchandises importées, c'est ce pourcentage qu'il y a lieu de rétablir. Pour opérer ce redressement, on superposerait provisoirement aux droits inscrits au tarif une surtaxe ad valorem destinée à réaliser, d'après les valeurs officielles actuelles, la péréquation des droits sur la base du pourcentage d'ayant merre. centage d'avant guerre.

C'est d'après ces données et suivant des calculs soigneusement effectués, qu'a été dressé le tableau de surtaxes ad valorem annexé au projet de décret ci-joint. Préoccupés, toutefois, d'éviter tout prétexte à une hausse nouvelle des cours en ce qui concerne les produits indispensables à la vie, nous avons cru davoir exempter de la surtaxe, et cela dans un intérêt supérieur, les denrées alimentaires, naturelles ou préparées, ainsi que les matières premières et produits demi-ouvrés, qui sont essentiels à l'industrie nationale. D'autre part, on est resté, d'une manière générale, systématiquement au-dessous de l'écart théorique que les statistiques font ressortir entre l'incidence des droits spécifiques avant la guerre et l'incidence actuelle de ces mêmes droits, notamment à l'égard des principaux produits tirés de pays où le change nous est défavorable et grève déjà, par cela même, les importations. Ces tempéraments s'inspirent aussi.hien du souci de ne pas surcharger la consommation que d'éviter, en cas de baisse de prix des marchandises, la perception de surtaxes supérieures de leles, effectivement nécessaires pour assurer la péréquation projetée. Les mêmes considérations ont conduit à adopter le chiffre de 20% comme limite extrême du taux des surtaxes, en tarif minimum, alors même que l'écart entre le pourcentage ancien et le pourcentage actuel des droits serait notablement supérieur.

supérieur.

Mu Parte de Gouvernement ne manquera pas de suivre de près les cours des marchandises et de réduire, en cas de fléchissement des prix, les taux des surtaxes, de manière à maintenir celles-ci dans les limites d'une juste péréquation. Se gardant bien, d'ailleurs, de s'instituer seul juge de l'opportunité des remainements à apporter aux surtaxes, et obéissant à un sentiment d'équitable conciliation des divers intérêts en cause, il tiendra le plus grand compte des voeux que les syndicats et groupements corporatifs croiront devoir formuler dans le sens soit d'une réduction, soit, au contraire, d'un relèvement. De même, dans le cas où des importations excessives viendraient à mettre en péril notre production agricole, le Gouvernement procéderait à un examen spécial des mesures à prendre pour la protéger comme il convient. Enfin, non moins soucieux de sauvegarder le commerce d'exportation, nous envisageons, dès maintenant, l'application, aussi large que possible, d'un régime d'admission temporaire qui affranchirait de la surtaxe les marchandises destinées à retourner à l'étranger après transformation, manipulation ou reconditionnement.

Les textiles fabriqués (fils et tissus) donnent lieu à une observation parti-

Les textiles fabriqués (fils et tissus) donnent lieu à une observation particulière: étant donnée la place considérable qu'occupent ces produits dans notre
industrie et vu, en outre, la part énorme qu'ils ont, depuis la guerre; dans nos
importations, il nous a paru prudent de n'en régler le sort qu'après consultation
des représentants de l'industrie intéressée. C'est pourquoi, nous réservant
de vous présenter très prochainement un acte spécial en cc qui les concerne,
nous ne visons pas aujourd'hui ces articles, à l'égard desquels le régime du
contrôle des importations servit provisoirement maintenu contrôle des importations serait provisoirement maintenu.

Telle est l'économie générale du tarif provisoire ad valorem que nous avons l'honneur de soumettre, à votre haute sanction, en vous priant de vouloir bien, si vous partagez notre manière de voir, revêtir de votre signature le projet de décret ci-annexé.